

Recueil des Actes Administratifs

AFFICHE LE

15 MAI 2020

CONSEIL DEPARTEMENTAL
DE VAUCLUSE

du Département

Avril 2020

N°300

SOMMAIRE

- I - ARRETES

Direction Générale des Services	page 3
Pôle Développement	page 6
Pôle Ressources	page 20
Pôle Solidarités	page 21

ARRETES

DIRECTION GENERALE DES SERVICES

ARRETÉ N° 2020-3457

PORTANT ABROGATION DE DÉLÉGATION DE SIGNATURE

A

Monsieur Jean-Marc MIGNON
Assurant l'intérim de la fonction de
Chef du service Archéologie
Direction Patrimoine et Culture
Pôle Développement

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

VU le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.3221 - 3 alinéa 3,

VU la délibération n°2015-465 en date du 2 avril 2015 portant élection du Président du Conseil départemental,

VU l'arrêté n°2018-7400 en date du 26 décembre 2018 portant délégation de signature à Monsieur Jean-Marc MIGNON assurant l'intérim de la fonction de chef du service Archéologie,

SUR la proposition de Monsieur le Directeur général des services du Département,

ARRETE

ARTICLE 1 – L'arrêté n°2018-7400 en date du 26 décembre 2018 portant délégation de signature à Monsieur Jean-Marc MIGNON assurant l'intérim de la fonction de chef du service Archéologie est abrogé.

ARTICLE 2 – Le présent arrêté est exécutoire dès qu'il a été procédé à sa transmission au représentant de l'Etat dans le département, son affichage et à sa notification.

ARTICLE 3 - Monsieur le Directeur général des services du Département est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs du Département et dont ampliation est adressée au Payeur départemental et à l'intéressé.

Avignon, le 13 mars 2020
Le Président,
Signé Maurice CHABERT

ARRETÉ N° 2020-3458

PORTANT ABROGATION DE DÉLÉGATION DE SIGNATURE

A

Monsieur Bruno POINAS
Adjoint au Chef du service des Archives départementales
Direction Patrimoine et Culture
Pôle Développement

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

VU le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.3221 - 3 alinéa 3,

VU la délibération n°2015-465 en date du 2 avril 2015 portant élection du Président du Conseil départemental,

VU l'arrêté n°2016-6647 en date du 16 novembre 2016 portant délégation de signature à Monsieur Bruno POINAS en qualité

d'adjoint au chef du service Archives,

SUR la proposition de Monsieur le Directeur général des services du Département,

ARRETE

ARTICLE 1 – L'arrêté n°2016-6647 en date du 16 novembre 2016 portant délégation de signature à Monsieur Bruno POINAS en qualité d'adjoint au chef du service Archives est abrogé.

ARTICLE 2 – Le présent arrêté est exécutoire dès qu'il a été procédé à sa transmission au représentant de l'Etat dans le département, son affichage et à sa notification.

ARTICLE 3 - Monsieur le Directeur général des services du Département est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs du Département et dont ampliation est adressée au Payeur départemental et à l'intéressé.

Avignon, le 13 mars 2020
Le Président,
Signé Maurice CHABERT

ARRETÉ N° 2020-3890

PORTANT DÉLÉGATION DE SIGNATURE

A

Madame Pascale MARBOEUF
Assurant l'intérim de la fonction de Chef du service
Evaluation accompagnement
Direction Personnes Âgées Personnes Handicapées
Pôle Solidarités

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

VU le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.3221 - 3 alinéa 3,

VU la délibération n°2015-465 en date du 2 avril 2015 portant élection du Président du Conseil départemental,

VU l'arrêté n°2016-3236 en date du 30 juin 2016 portant nouvelle organisation du Pôle Solidarités,

SUR la proposition de Monsieur le Directeur général des services du Département,

ARRETE

ARTICLE 1 - Délégation de signature est donnée à Madame Pascale MARBOEUF, assurant l'intérim de la fonction de chef du service Evaluation Accompagnement au sein de la Direction Personnes Âgées Personnes Handicapées du Pôle Solidarités, à l'effet de signer dans la limite de ses attributions et dans les domaines relevant de son service :

1) tous les actes administratifs

à l'exclusion :

- des baux, des conventions,
- des rapports du Conseil départemental et de la Commission permanente

2) toutes les pièces administratives et comptables portant engagement des dépenses et ordres de paiement

à l'exclusion :

- des engagements de dépenses d'un montant supérieur à 15 000 euros hors taxes,

3) toutes les correspondances

à l'exclusion :

- de celles adressées au Président de la République, aux ministres, aux préfets, aux élus sauf si celles-ci concernent

des pièces pour la constitution de dossiers et l'instruction technique entrant dans le cadre de procédures définies,
- des notifications d'octroi de subventions.

ARTICLE 2 – Le présent arrêté est exécutoire dès qu'il a été procédé à sa transmission au représentant de l'Etat dans le département, son affichage et à sa notification. Toutes dispositions antérieures portant sur le même objet sont abrogées à compter de la même date.

ARTICLE 3 - Monsieur le Directeur général des services du Département est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs du Département et dont ampliation est adressée au Payeur départemental et à l'intéressée.

Avignon, le 27 avril 2020
Le Président,
Signé Maurice CHABERT

ARRETÉ N° 2020-3891

PORTANT DÉLÉGATION DE SIGNATURE

A

Madame Marion LE CORRE-SELESQUE
Directeur-adjoint Personnes Agées et Personnes Handicapées
Pôle Solidarités

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

VU le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.3221 - 3 alinéa 3,

VU la délibération n°2015-465 en date du 2 avril 2015 portant élection du Président du Conseil départemental,

VU l'arrêté n°2016-3236 en date du 30 juin 2016 portant nouvelle organisation du Pôle Solidarités,

SUR la proposition de Monsieur le Directeur général des services du Département,

ARRETE

ARTICLE 1 - Délégation de signature est donnée à Madame Marion LE CORRE-SELESQUE, en qualité de Directeur-adjoint au sein de la direction Personnes Agées et Personnes Handicapées, à l'effet de signer dans la limite de ses attributions et dans les domaines relevant de la direction Personnes Agées et Personnes Handicapées :

1) tous les actes administratifs
à l'exclusion :
- des arrêtés d'agrément des établissements,
- des arrêtés de tarification,
- des baux, des conventions,
- des rapports du Conseil départemental et de la Commission permanente

2) toutes les pièces administratives et comptables portant engagement des dépenses et ordres de paiement
à l'exclusion :
- des engagements de dépenses d'un montant supérieur à 25 000 euros hors taxes,

3) toutes les correspondances
à l'exclusion :
- de celles adressées au Président de la République, aux ministres, aux préfets, aux élus sauf si celles-ci concernent des pièces pour la constitution de dossiers et l'instruction technique entrant dans le cadre de procédures définies,
- des notifications d'octroi de subventions.

ARTICLE 2 – Le présent arrêté est exécutoire dès qu'il a été procédé à sa transmission au représentant de l'Etat dans le département, son affichage et à sa notification. Toutes dispositions antérieures portant sur le même objet sont abrogées à compter de la même date.

ARTICLE 3 - Monsieur le Directeur général des services du Département est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs du Département et dont ampliation est adressée au Payeur départemental et à l'intéressée.

Avignon, le 27 avril 2020
Le Président,
Signé Maurice CHABERT

ARRETÉ N° 2020-3892

PORTANT DÉLÉGATION DE SIGNATURE

A

Monsieur Azodine DBIZA
Responsable territorial ASE
Direction de l'Enfance et de la Famille
Pôle Solidarités

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

VU le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L. 3221 – 3 alinéa 3,

VU la délibération n°2015-465 en date du 2 avril 2015 portant élection du Président du Conseil départemental,

VU l'arrêté n°2016-3236 en date du 30 juin 2016 portant nouvelle organisation du Pôle Solidarités,

SUR la proposition de Monsieur le Directeur Général des Services du Département,

ARRETE

ARTICLE 1 - Délégation de signature est donnée à Monsieur Azodine DBIZA en qualité de Responsable territorial ASE au sein de la Direction de l'Enfance et de la Famille du Pôle Solidarités, à l'effet de signer dans la limite de ses attributions et dans les domaines relevant de la direction de l'Enfance et de la Famille :

1) tous les actes administratifs
à l'exclusion :
- des baux, des conventions,
- des rapports du Conseil départemental et de la Commission permanente,
- des arrêtés d'admission,
- des conventions d'hébergement en Lieux de Vie et d'Accueil,

2) toutes les pièces administratives et comptables portant engagement des dépenses et ordres de paiement
à l'exclusion :
- des engagements de dépenses d'un montant supérieur à 10 000 euros hors taxes, hors hébergement,

3) toutes les correspondances
à l'exclusion :
- de celles adressées au Président de la République, aux ministres, aux préfets, aux élus sauf si celles-ci concernent des pièces pour la constitution de dossiers et l'instruction technique entrant dans le cadre de procédures définies,
- des notifications d'octroi de subventions.

ARTICLE 2 – Le présent arrêté est exécutoire dès qu'il a été procédé à sa transmission au représentant de l'Etat dans le département, son affichage et à sa notification. Toutes

dispositions antérieures portant sur le même objet sont abrogées à compter de la même date.

ARTICLE 3 - Monsieur le Directeur Général des Services du Département est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs du Département et dont ampliation est adressée au Payeur départemental et à l'intéressé.

Avignon, le 27 avril 2020
Le Président,
Signé Maurice CHABERT

ARRÊTÉ N° 2020-3893

PORTANT DÉLÉGATION DE SIGNATURE

A

Monsieur Pierre BARLOY
Assurant l'intérim de la fonction de
Chef du service Insertion, Emploi, Jeunesse
Direction de l'Insertion, de l'Emploi, des Sports et de la
Citoyenneté
Pôle Développement

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

VU le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L. 3221 – 3 alinéa 3,

VU la délibération n°2015-465 en date du 2 avril 2015 portant élection du Président du Conseil départemental,

VU l'arrêté n°2019-8712 en date du 20 décembre 2019 portant nouvelle organisation du Pôle Développement,

SUR la proposition de Monsieur le Directeur général des services du Département,

ARRETE

ARTICLE 1 - Délégation de signature est donnée à Monsieur Pierre BARLOY assurant l'intérim de la fonction de Chef de service Insertion, Emploi, Jeunesse, Direction de l'Insertion, de l'Emploi, des Sports et de la Citoyenneté, à l'effet de signer dans la limite de ses attributions et dans les domaines relevant de son service :

Délégations communes :

Courriers et actes destinés aux associations et autres partenaires du Conseil départemental :

- Instructions techniques des dossiers entrant dans le cadre de procédures définies, y compris accusés de réception des pièces
- Courriers techniques ne présentant pas un enjeu pour la collectivité.

Courriers aux particuliers :

- Instructions techniques entrant dans le cadre de procédures définies, y compris les accusés de réception de pièces
- Courriers techniques ne présentant pas un enjeu pour la collectivité.

Gestion du personnel :

- États de frais de déplacement
- Ordres de mission ponctuels dans le département de Vaucluse du personnel placé sous sa responsabilité.

Décisions créatrices de droits :

- Attestations
- Ampliations d'arrêtés

Délégations spécifiques à la fonction :

Revenu de solidarité active :

- Désignation de l'organisme référent

- Décisions en matière de Contrats d'Insertion conformément aux procédures définies
- Tous les actes en matière de réintégration après une sortie sanction.

Aides individuelles :

- Décisions d'attribution des Aides Individuelles Départementales (AID) conformément au règlement intérieur
- Notifications d'accord ou de rejet aux bénéficiaires
- Engagements financiers auprès des tiers de la participation financière du Département au projet d'insertion à visée professionnelle du bénéficiaire
- Tous les actes en matière de recours gracieux.

ARTICLE 2 – Le présent arrêté est exécutoire dès qu'il a été procédé à sa transmission au représentant de l'Etat dans le département, son affichage et à sa notification. Toutes dispositions antérieures portant sur le même objet sont abrogées à compter de la même date.

ARTICLE 3 - Monsieur le Directeur général des services du Département est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs du Département et dont ampliation est adressée au Payeur départemental et à l'intéressé.

Avignon, le 27 avril 2020
Le Président,
Signé Maurice CHABERT

POLE DEVELOPPEMENT

Arrêté N° 2020-3662

ARRETE PORTANT ATTRIBUTION DE SUBVENTION AUX ASSOCIATIONS

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,

Vu la loi n° 2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de covid-19,

Vu l'alinéa 1 du III de l'article 1er l'Ordonnance n° 2020-391 du 1er avril 2020 visant à assurer la continuité du fonctionnement des institutions locales et de l'exercice des compétences des collectivités territoriales et des établissements publics locaux afin de faire face à l'épidémie de covid-19 de l'ordonnance n° 2020-391 du 1er avril 2020,

Vu l'article L. 3211-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, en application duquel le Département est compétent en matière de solidarité sociale et territoriale,

Vu les articles L. 1111-4, L. 1611-4 du Code général des collectivités territoriales,

Vu l'article L. 3231-3-1 du Code Général des Collectivités Territoriales en application duquel le Département est compétent pour attribuer des subventions de fonctionnement aux structures locales des organisations syndicales représentatives,

Vu le chapitre I paragraphe B, du protocole sur l'exercice du droit syndical en vigueur, au titre duquel les syndicats du personnel du département de Vaucluse peuvent bénéficier d'une dotation financière de fonctionnement pour l'année 2020,

Vu la délibération de la Commission Permanente du 12 juin 1997 par laquelle le Département met à disposition des locaux à l'Amicale des Retraités de la Préfecture et du Conseil Général de Vaucluse,

Vu la délibération N° 2001-708 du 30 novembre 2001 fixant le principe de conventionnement entre le Département et les associations bénéficiant d'une subvention égale ou supérieure à 10 000 €,

Vu la délibération N° 2017-392 du 22 septembre 2017 validant la stratégie départementale Vaucluse 2025-2040,

Vu la délibération N° 2017-452 du 22 septembre 2017 portant règlement départemental d'attribution des subventions aux associations,

Sur la proposition de Monsieur le Directeur Général des Services,

ARRETE

Article 1 – Au titre de l'année 2020, les subventions du Département sont attribuées pour le financement des actions portées par les associations décrites en annexe.

Article 2 – Le montant global de ces subventions pour la première répartition bureau s'élève à 130 376 €

Article 3 – Les subventions dont le montant est égal ou supérieur à 10 000 € feront l'objet d'un conventionnement avec les associations concernées, conformément au modèle repris en annexe.

Article 4 – La dépense sera imputée sur le chapitre 65, le compte par nature 6574, fonction 01 du budget départemental.

Article 5 – La présente décision pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif compétent dans les deux mois à compter de sa notification.

Article 4 - MM. le Directeur Général des Services et le Président du Conseil Départemental sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté. Une ampliation du présent arrêté sera adressée à Monsieur le Payeur départemental.

Avignon, le 17 avril 2020
Le Président,
Signé Maurice CHABERT

Arrêté N° 2020-3822

ARRETE PORTANT ATTRIBUTION DE SUBVENTION AUX ASSOCIATIONS- 2EME REPARTITION BUREAU 2020

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,

Vu la loi n° 2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de covid-19,

Vu l'alinéa 1 du III de l'article 1er l'Ordonnance n° 2020-391 du 1er avril 2020 visant à assurer la continuité du fonctionnement des institutions locales et de l'exercice des compétences des collectivités territoriales et des établissements publics locaux afin de faire face à l'épidémie de covid-19 de l'ordonnance n° 2020-391 du 1er avril 2020,

Vu l'article L. 3211-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, en application duquel le Département est compétent en matière de solidarité sociale et territoriale,

Vu les articles L. 1111-4, L. 1611-4 du Code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération N° 2001-708 du 30 novembre 2001 fixant le principe de conventionnement entre le Département et les associations bénéficiant d'une subvention égale ou supérieure à 10 000 €,

Vu la délibération N° 2017-392 du 22 septembre 2017 validant la stratégie départementale Vaucluse 2025-2040,

Vu la délibération N° 2017-452 du 22 septembre 2017 portant règlement départemental d'attribution des subventions aux associations,

Sur la proposition de Monsieur le Directeur Général des Services,

ARRETE

Article 1 – Au titre de l'année 2020, les subventions du Département sont attribuées pour le financement des actions portées par les associations décrites en annexe.

Article 2 – Le montant global de ces subventions pour la deuxième répartition 2020 bureau s'élève à 41 000 €

Article 3 – Les subventions dont le montant est égal ou supérieur à 10 000 € feront l'objet d'un conventionnement avec les associations concernées, conformément au modèle joint.

Article 4 – La dépense sera imputée sur le chapitre 65, le compte par nature 6574, fonction 01 du budget départemental.

Article 5 – La présente décision pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif compétent dans les deux mois à compter de sa notification.

Article 4 - MM. le Directeur Général des Services et le Président du Conseil Départemental sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté. Une ampliation du présent arrêté sera adressée à Monsieur le Payeur départemental.

Avignon, le 22 avril 2020
Le Président,
Signé Maurice CHABERT

ARRETE N° -2020-3823

DISPOSITIF DEPARTEMENTAL EN FAVEUR DE LA CULTURE

ARRETE PORTANT ATTRIBUTION DE SUBVENTION A 72 ACTEURS ASSOCIATIFS – 2EME REPARTITION 2020

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,

Vu la loi n° 2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de covid-19 ;

Vu l'alinéa 1 du III de l'article 1er l'Ordonnance n° 2020-391 du 1er avril 2020 visant à assurer la continuité du fonctionnement des institutions locales et de l'exercice des compétences des collectivités territoriales et des établissements publics locaux afin de faire face à l'épidémie de covid-19 de l'ordonnance n° 2020-391 du 1er avril 2020 ;

Vu les articles L. 1111-4, L. 1611-4 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération n° 2001-708 du 30 novembre 2001 fixant le principe de conventionnement entre le Département et les associations bénéficiant d'une subvention égale ou supérieure à 10 000 € ;

Vu la stratégie départementale Vaucluse 2025-2040 approuvée par délibération n° 2017-392 du 22 septembre 2017 et plus particulièrement l'axe 1 « Accompagner un développement fondé sur l'identité du Vaucluse » ;

Vu le Schéma départemental Patrimoine et Culture, approuvé par délibération du Conseil départemental n°2019-42 du 25 janvier 2019 et notamment ses axes 2 « Entreprendre et soutenir une politique culturelle pour tous les vauclusiens » et 3 « Porter le rayonnement culturel, patrimonial et artistique comme vecteur de développement et d'attractivité du Vaucluse » ;

Vu le Dispositif départemental en faveur de la Culture approuvé par délibération du Conseil départemental n°2019-436 du 22 novembre 2019 ;

SUR la proposition de Monsieur le Directeur Général des Services ;

ARRETE

Article 1 – Dans le cadre des actions du Dispositif Départemental en faveur de la Culture au titre de l'année 2020, et de la 2^{ème} répartition, des subventions du Département sont attribuées pour le financement des projets/actions porté(e)s par les associations décrites en annexe.

Article 2 – Le montant global de ces subventions s'élève à 1 701 400 €

Article 3 – Les subventions dont le montant est égal ou supérieur à 10 000 € feront l'objet d'un conventionnement avec les 27 associations concernées, selon le modèle joint.

Article 4 – Les subventions complémentaires aux subventions attribuées par délibération du Conseil départemental n° 2020-13 du 17 janvier 2020, feront l'objet d'avenants aux conventions conclues avec 14 associations, selon le modèle joint.

Article 5 – La dépense sera imputée sur : le chapitre 65, comptes par nature 6574 et 6513, fonctions 311, 738 et 33 du budget départemental,

Article 6 – La présente décision pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif compétent dans les deux mois à compter de sa notification.

Article 7 - MM. le Directeur Général des Services et le Président du Conseil Départemental sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté. Une ampliation du présent arrêté sera adressée à Monsieur le Payeur départemental.

Avignon, le 22 avril 2020
Le Président,
Signé Maurice CHABERT

Arrêté N°2020-3824

DISPOSITIF DEPARTEMENTAL EN FAVEUR DU LIVRE ET DE LA LECTURE

ARRETE PORTANT ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS OEUVRANT DANS LE DOMAINE LIVRE ET LECTURE

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,

Vu la loi n° 2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de covid-19 ;

Vu l'alinéa 1 du III de l'article 1er l'Ordonnance n° 2020-391 du 1er avril 2020 visant à assurer la continuité du fonctionnement des institutions locales et de l'exercice des compétences des collectivités territoriales et des établissements publics locaux afin de faire face à l'épidémie de covid-19 de l'ordonnance n° 2020-391 du 1er avril 2020 ;

Vu l'article L.3211-1 du Code général des collectivités territoriales ;

VU l'article L.330-1 du Code du Patrimoine ;

Vu la stratégie départementale Vaucluse 2025-2040 approuvée par délibération n° 2017-392 du 22 septembre 2017 et plus particulièrement l'axe 2 dans lequel le département s'engage à soutenir la structuration de territoire de proximité ;

Vu les orientations retenues dans le cadre du Schéma de Développement de la Lecture approuvées par délibération n°2017-544 du 24 novembre 2017 ;

Vu le Dispositif départemental en faveur du livre et de la lecture approuvé par délibération n° 2018-90 du 30 mars 2018 ;

SUR la proposition de Monsieur le Directeur Général des Services ;

ARRETE

Article 1 – Dans le cadre des actions en faveur du livre et de la lecture, au titre de l'année 2020, des subventions du Département sont attribuées pour le financement des projets/actions porté(e)s par les associations décrites en annexe,

au titre du dispositif départemental en faveur du livre et de la lecture – 1^{ère} tranche.

Article 2 – Le montant global de ces subventions s'élève à 38 900 €

Article 3 – La dépense sera imputée sur le chapitre 65 – nature 6574 – fonction 313 du budget départemental.

Article 4 – La présente décision pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif compétent dans les deux mois à compter de sa notification.

Article 5 - MM. le Directeur Général des Services et le Président du Conseil Départemental sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté. Une ampliation du présent arrêté sera adressée à Monsieur le Payeur départemental.

Avignon, le 22/04/2020
Le Président,
Signé Maurice CHABERT

Arrêté N° 2020-3825

DISPOSITIF DEPARTEMENTAL RELATIF AU STRUCTURES D'INSERTION PAR L'ACTIVITE ECONOMIQUE (SIAE)

ARRETE PORTANT ATTRIBUTION DE SUBVENTION AUX ASSOCIATIONS RELEVANT DE L'INSERTION PAR L'ACTIVITE ECONOMIQUE

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,

Vu la Loi n° 2008-1249 du 1er décembre 2008 généralisant le Revenu de Solidarité Active et réformant les politiques d'insertion, prévoyant que les bénéficiaires du RSA (bRSA) ont droit à un accompagnement social et professionnel individualisé ;

Vu la loi n° 2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de covid-19 ;

Vu l'alinéa 1 du III de l'article 1er l'Ordonnance n° 2020-391 du 1er avril 2020 visant à assurer la continuité du fonctionnement des institutions locales et de l'exercice des compétences des collectivités territoriales et des établissements publics locaux afin de faire face à l'épidémie de covid-19 de l'ordonnance n° 2020-391 du 1er avril 2020 ;

Vu l'article L 1611-4 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération n° 2001-708 du 30 novembre 2001 fixant le principe de conventionnement entre le Département et les associations bénéficiant d'une subvention égale ou supérieure à 10 000 € ;

Vu le Programme Départemental d'Insertion 2017 – 2020 (PDI) approuvé par délibération n°2016-780 du 25 novembre 2016, et particulièrement les fiches actions n°1 à n°11 et n°33 définissant le soutien du Département aux actions conduites par les Structures de l'Insertion par l'Activité Economique (SIAE) ;

Vu la stratégie départementale Vaucluse 2025-2040 approuvée par délibération n° 2017-392 du 22 septembre 2017 et plus particulièrement l'axe 3-2 dans lequel le Département s'engage à contribuer à une société plus inclusive et solidaire en prévenant les situations de fragilité ;

SUR la proposition de Monsieur le Directeur Général des Services ;

ARRETE

Article 1 – Dans le cadre des actions en faveur des structures d'insertion par l'activité économique, au titre de l'année 2020, des subventions du Département sont attribuées pour le financement des actions portées par les associations décrites en annexe.

Article 2 – Le montant global de ces subventions s'élève à 1 487 760 €

Article 3 – Les subventions dont le montant est égal ou supérieur à 10 000 € feront l'objet d'un conventionnement avec les associations concernées, conformément au modèle repris en annexe.

Article 4 – La dépense sera imputée sur le compte 6568, fonction 564, chapitre 017, enveloppe 54764.

Article 5 – La présente décision pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif compétent dans les deux mois à compter de sa notification.

Article 6 - MM. le Directeur Général des Services et le Président du Conseil Départemental sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté. Une ampliation du présent arrêté sera adressée à Monsieur le Payeur départemental.

Avignon, le 22 avril 2020
Le Président,
Signé Maurice CHABERT

Arrêté N° 2020-3826

DISPOSITIF DEPARTEMENTAL RELATIF AU REFERENCEMENT SPECIFIQUE DES PUBLICS EN SITUATION DE GRANDE PRECARITE

ARRETE PORTANT ATTRIBUTION DE SUBVENTION AUX ASSOCIATIONS RELEVANT DU DISPOSITIF DE REFERENCEMENT SPECIFIQUE DES PUBLICS EN SITUATION DE GRANDE PRECARITE

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,

Vu la loi n° 2008-1249 du 1er décembre 2008 généralisant le Revenu de Solidarité Active (RSA) et réformant les politiques d'insertion, prévoyant que les bénéficiaires du RSA ont droit à un accompagnement social et professionnel ;

Vu la loi n° 2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de covid-19 ;

Vu l'alinéa 1 du III de l'article 1er l'Ordonnance n° 2020-391 du 1er avril 2020 visant à assurer la continuité du fonctionnement des institutions locales et de l'exercice des compétences des collectivités territoriales et des établissements publics locaux afin de faire face à l'épidémie de covid-19 de l'ordonnance n° 2020-391 du 1er avril 2020 ;

Vu l'article L 1611-4 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'article L 262-29 du Code de l'Action Sociale et des Familles par lequel le Département peut confier sa mission de référent, par convention, avec un organisme extérieur ;

Vu la délibération n° 2001-708 du 30 novembre 2001 fixant le principe de conventionnement entre le Département et les associations bénéficiant d'une subvention égale ou supérieure à 10 000 € ;

Vu La délibération n° 2016-780 du 25 novembre 2016, validant le Programme Départemental d'Insertion, et notamment les fiches actions n°16 à 26 concernant le dispositif de référencement, prévoyant de maintenir pour certains

bénéficiaires en grande précarité ou présentant des problématiques particulières, des accompagnements adaptés ;

Vu la stratégie départementale Vaucluse 2025-2040 approuvée par délibération n° 2017-392 du 22 septembre 2017 et plus particulièrement l'axe 3-2 dans lequel le Département s'engage à contribuer à une société plus inclusive et solidaire en prévenant les situations de fragilité ;

SUR la proposition de Monsieur le Directeur Général des Services ;

ARRETE

Article 1 – Dans le cadre des actions en faveur du référencement des publics en situation de grande précarité, au titre de l'année 2020, des subventions du Département sont attribuées pour le financement des actions portées par les associations décrites en annexe.

Article 2 – Le montant global de ces subventions s'élève à 348 744 €

Article 3 – Les subventions dont le montant est égal ou supérieur à 10 000 € feront l'objet d'un conventionnement avec les associations concernées, conformément au modèle repris en annexe.

Article 4 – La dépense sera imputée sur le compte 6568, fonction 564, chapitre 017, enveloppe 54763.

Article 5 – La présente décision pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif compétent dans les deux mois à compter de sa notification.

Article 6 - MM. le Directeur Général des Services et le Président du Conseil Départemental sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté. Une ampliation du présent arrêté sera adressée à Monsieur le Payeur départemental.

Avignon, le 22 avril 2020
Le Président,
Signé Maurice CHABERT

Arrêté N° -2020-3827

DISPOSITIF DEPARTEMENTAL RELATIF A L'HEBERGEMENT DES PUBLICS EN SITUATION DE FRAGILITE

ARRETE PORTANT ATTRIBUTION DE SUBVENTION AUX ASSOCIATIONS RELEVANT DU DISPOSITIF D'HEBERGEMENT DES PUBLIC EN SITUATION DE FRAGILITE

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,

Vu la loi n° 2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de covid-19 ;

Vu l'alinéa 1 du III de l'article 1er l'Ordonnance n° 2020-391 du 1er avril 2020 visant à assurer la continuité du fonctionnement des institutions locales et de l'exercice des compétences des collectivités territoriales et des établissements publics locaux afin de faire face à l'épidémie de covid-19 de l'ordonnance n° 2020-391 du 1er avril 2020 ;

Vu l'article L 1611-4 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération n° 2001-708 du 30 novembre 2001 fixant le principe de conventionnement entre le Département et les

associations bénéficiant d'une subvention égale ou supérieure à 10 000 € ;

Vu les articles L. 262-27 et suivants du Code de l'Action Sociale et des Familles (CASF) prévoyant que les bénéficiaires du RSA (bRSA) ont droit à un accompagnement social et professionnel ;

Vu le Programme Départemental d'Insertion 2017-2020, approuvé par délibération n° 2016-780 du 25 novembre 2016, et plus particulièrement la fiche action n° 15 « Contribuer à la lutte contre les exclusions et favoriser l'inclusion sociale », préconisant la nécessité de mettre en place des actions favorisant l'inclusion des bRSA et leur retour à l'emploi ;

Vu la stratégie départementale Vaucluse 2025-2040 approuvée par délibération n° 2017-392 du 22 septembre 2017 et plus particulièrement l'axe 3-2 dans lequel le Département s'engage à contribuer à une société plus inclusive et solidaire en prévenant les situations de fragilité ;

SUR la proposition de Monsieur le Directeur Général des Services ;

ARRETE

Article 1 – Dans le cadre des actions en faveur de l'hébergement des publics en situation de fragilité, au titre de l'année 2020, des subventions du Département sont attribuées pour le financement des actions portées par les associations, décrites en annexe.

Article 2 – Le montant global de ces subventions s'élève à 92 000 €

Article 3 – Les subventions dont le montant est égal ou supérieur à 10 000 € feront l'objet d'un conventionnement avec les associations concernées, conformément au modèle repris en annexe.

Article 4 – La dépense sera imputée sur le compte 6568, fonction 564, chapitre 017, enveloppe 54763.

Article 5 – La présente décision pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif compétent dans les deux mois à compter de sa notification.

Article 6 - MM. le Directeur Général des Services et le Président du Conseil Départemental sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté. Une ampliation du présent arrêté sera adressée à Monsieur le Payeur départemental.

Avignon, le 22 avril 2020
Le Président,
Signé Maurice CHABERT

Arrêté N° 2020-3828

DISPOSITIF DEPARTEMENTAL RELATIF A LA POLITIQUE JEUNESSE

ARRETE PORTANT ATTRIBUTION DE SUBVENTION AUX ASSOCIATIONS RELEVANT DE LA POLITIQUE JEUNESSE

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,

Vu la loi n° 2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de covid-19 ;

Vu l'alinéa 1 du III de l'article 1er l'Ordonnance n° 2020-391 du 1er avril 2020 visant à assurer la continuité du fonctionnement des institutions locales et de l'exercice des compétences des collectivités territoriales et des établissements publics locaux afin de faire face à l'épidémie de covid-19 de l'ordonnance n° 2020-391 du 1er avril 2020 ;

Vu l'article L 1611-4 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération n° 2001-708 du 30 novembre 2001 fixant le principe de conventionnement entre le Département et les associations bénéficiant d'une subvention égale ou supérieure à 10 000 €;

Vu le Programme Départemental d'Insertion (PDI) 2017-2020 approuvé par délibération n° 2016-780 du 25 novembre 2016 marquant la volonté de l'exécutif de « développer la coordination entre les acteurs de l'insertion et ceux intervenant auprès des jeunes » (fiche action n° 17 du PDI) ;

Vu la stratégie départementale Vaucluse 2025-2040 approuvée par délibération n° 2017-392 du 22 septembre 2017 et plus particulièrement l'axe 3-2 dans lequel le Département s'engage à contribuer à une société plus inclusive et solidaire en prévenant les situations de fragilité ;

Vu la délibération n° 2018-66, votée le 30 mars 2018 par l'Assemblée départementale définissant la politique jeunesse d'insertion.

SUR la proposition de Monsieur le Directeur Général des Services ;

ARRETE

Article 1 – Dans le cadre des actions en faveur du développement de la coordination entre les acteurs de l'insertion et ceux intervenant auprès des jeunes, au titre de l'année 2020, des subventions du Département sont attribuées pour le financement des actions portées par les associations décrites en annexe.

Article 2 – Le montant global de ces subventions s'élève à 98 000 €

Article 3 – Les subventions dont le montant est égal ou supérieur à 10 000 € feront l'objet d'un conventionnement avec les associations concernées, conformément au modèle repris en annexe.

Article 4 – La dépense sera imputée sur le compte 6568 fonction 58, chapitre 65, enveloppe 12856 du budget départemental pour 69 000 € et sur le compte 6574, fonction 58, chapitre 65, enveloppe 39 246 du budget départemental pour 29 000 €

Article 5 – La présente décision pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif compétent dans les deux mois à compter de sa notification.

Article 6 - MM. le Directeur Général des Services et le Président du Conseil Départemental sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté. Une ampliation du présent arrêté sera adressée à Monsieur le Payeur départemental.

Avignon, le 22 avril 2020
Le Président,
Signé Maurice CHABERT

Arrêté N° 2020-3829

DISPOSITIF DEPARTEMENTAL EN FAVEUR DE L'EDUCATION POPULAIRE

ARRETE PORTANT ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS D'EDUCATION POPULAIRE (1ERE REPARTITION 2020)

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,

Vu la loi n° 2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de covid-19 ;

Vu l'alinéa 1 du III de l'article 1er l'Ordonnance n° 2020-391 du 1er avril 2020 visant à assurer la continuité du fonctionnement des institutions locales et de l'exercice des compétences des collectivités territoriales et des établissements publics locaux afin de faire face à l'épidémie de covid-19 de l'ordonnance n° 2020-391 du 1er avril 2020 ;

Vu les articles L. 1111-4, L. 1611-4 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération n° 2001-708 du 30 novembre 2001 fixant le principe de conventionnement entre le Département et les associations bénéficiant d'une subvention égale ou supérieure à 10 000 €;

Vu la stratégie départementale Vaucluse 2025-2040 approuvée par délibération n° 2017-392 du 22 septembre 2017 et plus particulièrement l'axe 3 dans lequel le Département s'engage à améliorer les conditions de vie quotidienne des vauclusiens, à permettre la réalisation des capacités et du potentiel des individus et leur épanouissement en tant que citoyen et à renforcer la dimension d'inclusion sociale de l'éducation populaire et de la citoyenneté ;

Vu la compétence partagée en matière d'éducation populaire définie à l'article L1111-4 du Code général des collectivités territoriales, et la politique départementale d'éducation populaire approuvée par délibération n° 2017-545 du 24 novembre 2017, dont l'objectif est de soutenir et de développer les actions pédagogiques et citoyennes sur son territoire autour de quatre orientations : 1) la mise en place de parcours d'engagement au sein des associations, 2) la valorisation de la citoyenneté et de la citoyenneté européenne, 3) l'éducation à l'environnement et au développement durable, 4) la promotion et l'éducation à la laïcité et aux valeurs de la république,

SUR la proposition de Monsieur le Directeur Général des Services ;

ARRETE

Article 1 – Dans le cadre des actions en faveur de l'éducation populaire, au titre de l'année 2020, des subventions du Département sont attribuées pour le financement des projets/actions porté(e)s par les associations décrites en annexe, au titre de la politique départementale d'éducation populaire – 1^{ère} répartition.

Article 2 – Le montant global de ces subventions s'élève à 195 900 €

Article 3 - Les subventions dont le montant est égal ou supérieur à 10 000 € feront l'objet d'un conventionnement avec les associations concernées, conformément au modèle repris en annexe.

Article 4 – La dépense sera imputée sur le chapitre 65, compte 6574, fonction 33, ligne de crédits 41093 du budget départemental.

Article 5 – La présente décision pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif compétent dans les deux mois à compter de sa notification.

Article 4 - MM. le Directeur Général des Services et le Président du Conseil Départemental sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté. Une ampliation du présent arrêté sera adressée à Monsieur le Payeur départemental.

Avignon, le 22 avril 2020
Le Président,
Signé Maurice CHABERT

Arrêté N° 2020-3830

DISPOSITIF DEPARTEMENTAL EN FAVEUR DU SPORT

ARRETE PORTANT ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS SPORTIVES (3EME REPARTITION 2020)

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,

Vu la loi n° 2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de covid-19 ;

Vu l'alinéa 1 du III de l'article 1er l'Ordonnance n° 2020-391 du 1er avril 2020 visant à assurer la continuité du fonctionnement des institutions locales et de l'exercice des compétences des collectivités territoriales et des établissements publics locaux afin de faire face à l'épidémie de covid-19 de l'ordonnance n° 2020-391 du 1er avril 2020 ;

Vu les articles L. 1111-4, L. 1611-4 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération n° 2001-708 du 30 novembre 2001 fixant le principe de conventionnement entre le Département et les associations bénéficiant d'une subvention égale ou supérieure à 10 000 € ;

Vu la stratégie départementale Vaucluse 2025-2040 approuvée par délibération n° 2017-392 du 22 septembre 2017 et plus particulièrement l'axe 3 dans lequel le Département s'engage à améliorer les conditions de vie quotidienne des vauclusiens, à participer à l'attractivité économique du département par le développement des activités sportives et de pleine nature, à permettre la réalisation des capacités et du potentiel des individus et leur épanouissement en tant que citoyen et à renforcer la dimension d'inclusion sociale du sport,

Vu la compétence partagée en matière de sport définie à l'article L1111-4 du Code général des collectivités territoriales et au dispositif départemental des aides en faveur du sport approuvé par délibération n° 2018-552 du 23 novembre 2018, le Conseil départemental de Vaucluse souhaite soutenir les associations, les sportifs vauclusiens et les collectivités qui réalisent des projets d'intérêt départemental (articles L3211-1 et L3212-3 du Code général des collectivités territoriales) s'inscrivant dans une dynamique de développement et de structuration de l'offre sportive autour de six grandes orientations dudit dispositif : le sport pour tous, le sport scolaire, le sport compétition, le sport citoyen, le sport vecteur d'équité des territoires et le sport nature,

SUR la proposition de Monsieur le Directeur Général des Services ;

ARRETE

Article 1 – Dans le cadre des actions en faveur du sport, au titre de l'année 2020, des subventions du Département sont attribuées pour le financement des projets/actions porté(e)s par les associations décrites en annexe, au titre du dispositif départemental en faveur du sport – 3^{ème} répartition.

Article 2 – Le montant global de ces subventions s'élève à 331 612 €

Article 3 – Les subventions dont le montant est égal ou supérieur à 10 000 € feront l'objet d'un conventionnement avec les associations concernées, conformément au modèle repris en annexe.

Article 4 – La dépense sera imputée au budget départemental sur le chapitre 204, compte 20421, fonction 32, ligne de crédits 48699 pour les orientations 1.2.1 et 3.3.3 décrites en annexe et sur le chapitre 65, compte 6574, fonction 32, ligne de crédits 41094 pour les autres orientations.

Article 5 – La présente décision pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif compétent dans les deux mois à compter de sa notification.

Article 4 - MM. le Directeur Général des Services et le Président du Conseil Départemental sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté. Une ampliation du présent arrêté sera adressée à Monsieur le Payeur départemental.

Avignon, le 22 avril 2020
Le Président,
Signé Maurice CHABERT

Arrêté N° 2020-3831

DISPOSITIF DEPARTEMENTAL EN FAVEUR DU SPORT

ARRETE PORTANT ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS SPORTIVES (2EME REPARTITION 2020)

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,

Vu la loi n° 2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de covid-19 ;

Vu l'alinéa 1 du III de l'article 1er l'Ordonnance n° 2020-391 du 1er avril 2020 visant à assurer la continuité du fonctionnement des institutions locales et de l'exercice des compétences des collectivités territoriales et des établissements publics locaux afin de faire face à l'épidémie de covid-19 de l'ordonnance n° 2020-391 du 1er avril 2020 ;

Vu les articles L. 1111-4, L. 1611-4 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération n° 2001-708 du 30 novembre 2001 fixant le principe de conventionnement entre le Département et les associations bénéficiant d'une subvention égale ou supérieure à 10 000 € ;

Vu la stratégie départementale Vaucluse 2025-2040 approuvée par délibération n° 2017-392 du 22 septembre 2017 et plus particulièrement l'axe 3 dans lequel le Département s'engage à améliorer les conditions de vie quotidienne des vauclusiens, à participer à l'attractivité économique du département par le développement des activités sportives et de pleine nature, à permettre la réalisation des capacités et du potentiel des individus et leur épanouissement en tant que citoyen et à renforcer la dimension d'inclusion sociale du sport,

Vu la compétence partagée en matière de sport définie à l'article L1111-4 du Code général des collectivités territoriales et au dispositif départemental des aides en faveur du sport approuvé par délibération n° 2018-552 du 23 novembre 2018, le Conseil départemental de Vaucluse souhaite soutenir les associations, les sportifs vauclusiens et les collectivités qui réalisent des projets d'intérêt départemental (articles L3211-1 et L3212-3 du Code général des collectivités territoriales) s'inscrivant dans une dynamique de développement et de structuration de l'offre sportive autour de six grandes orientations dudit dispositif : le sport pour tous, le sport scolaire, le sport compétition, le sport citoyen, le sport vecteur d'équité des territoires et le sport nature,

SUR la proposition de Monsieur le Directeur Général des Services ;

ARRETE

Article 1 – Dans le cadre des actions en faveur du sport, au titre de l'année 2020, des subventions du Département sont attribuées pour le financement des projets/actions porté(e)s par

les associations décrites en annexe, au titre du dispositif départemental en faveur du sport – 2^{ème} répartition.

Article 2 – Le montant global de ces subventions s'élève à 609 717 €

Article 3 – Les subventions dont le montant est égal ou supérieur à 10 000 € feront l'objet d'un conventionnement avec les associations concernées, conformément au modèle repris en annexe.

Article 4 – La dépense sera imputée sur le chapitre 65, compte 6574, fonction 32, ligne de crédits 41094 du budget départemental.

Article 5 – La présente décision pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif compétent dans les deux mois à compter de sa notification.

Article 4 - MM. le Directeur Général des Services et le Président du Conseil Départemental sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté. Une ampliation du présent arrêté sera adressée à Monsieur le Payeur départemental.

Avignon, le 22 avril 2020
Le Président,
Signé Maurice CHABERT

Arrêté N° 2020-3832

DISPOSITIF DEPARTEMENTAL EN FAVEUR DE L'HABITAT

ARRETE PORTANT ATTRIBUTION DE SUBVENTION A L'AGENCE IMMOBILIERE A VOCATION SOCIALE (SOLIGONE)

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,

Vu la loi n° 2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de covid-19,

Vu l'alinéa 1 du III de l'article 1er l'Ordonnance n° 2020-391 du 1er avril 2020 visant à assurer la continuité du fonctionnement des institutions locales et de l'exercice des compétences des collectivités territoriales et des établissements publics locaux afin de faire face à l'épidémie de covid-19 de l'ordonnance n° 2020-391 du 1er avril 2020,

Vu l'article L.312-2-1 du Code de la Construction et de l'Habitation relatif à l'action des collectivités territoriales en faveur de l'amélioration de l'habitat et L.1111-9 du Code Général des Collectivités Territoriales qui dispose que le Département est le chef de file en matière d'action sociale, de développement social et de résorption de la précarité énergétique,

Vu la délibération n° 2001-708 du 30 novembre 2001 fixant le principe de conventionnement entre le Département et les associations bénéficiant d'une subvention égale ou supérieure à 10 000 €

Vu la stratégie départementale Vaucluse 2025-2040 approuvée par délibération n° 2017-392 du 22 septembre 2017 et plus particulièrement l'axe 3-2 dans lequel le Conseil départemental s'engage à contribuer à une société plus inclusive et solidaire en prévenant les situations de fragilité,

Considérant la responsabilité du Département dans la mise en œuvre du Plan Départemental d'Action pour le logement et l'Hébergement des personnes Défavorisées (PDALHPD) conjointement avec l'Etat (art-3 de la loi du 31 mai 1990 dite loi Besson),

Sur la proposition de Monsieur le Directeur Général des Services ;

ARRETE

Article 1 – Dans le cadre des actions en faveur de l'habitat, au titre de l'année 2020, une subvention du Département est attribuée pour la location par mandat de gestion ou la sous location de logements à destination d'un public relevant du PDALHPD.

Article 2 – Le montant global de cette subvention s'élève à 53 110 €

Article 3 – La subvention dont le montant est supérieur à 10 000 € fera l'objet d'une convention jointe en annexe.

Article 4 – La dépense sera imputée sur le chapitre 65, le compte par nature 6574, fonction 58 du budget départemental.

Article 5 – La présente décision pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif compétent dans les deux mois à compter de sa notification.

Article 6 - MM. le Directeur Général des Services et le Président du Conseil Départemental sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté. Une ampliation du présent arrêté sera adressée à Monsieur le Payeur départemental.

Avignon, le 22 avril 2020
Le Président,
Signé Maurice CHABERT

Arrêté N° 2020-3833

DISPOSITIF DEPARTEMENTAL EN FAVEUR DE L'EDUCATION A L'ENVIRONNEMENT

ARRETE PORTANT ATTRIBUTION DE SUBVENTION AUX ASSOCIATIONS INTERVENANT EN MATIERE D'EDUCATION A L'ENVIRONNEMENT – 1ERE REPARTITION

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,

Vu la loi n° 2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de covid-19,

Vu l'alinéa 1 du III de l'article 1er l'Ordonnance n° 2020-391 du 1er avril 2020 visant à assurer la continuité du fonctionnement des institutions locales et de l'exercice des compétences des collectivités territoriales et des établissements publics locaux afin de faire face à l'épidémie de covid-19 de l'ordonnance n°2020-391 du 1er avril 2020,

Vu l'article L.113-8 du Code de l'Urbanisme créé par l'ordonnance n° 2015-1174 du 23 septembre 2015, confiant aux départements la compétence d'élaboration et de mise en œuvre de protection, de gestion et d'ouverture au public des Espaces Naturels Sensibles (ENS),

Vu l'adoption de la politique départementale d'éducation populaire par délibération n° 2017-545 du 24 novembre 2017,

Vu le Schéma Départemental des Espaces Naturels Sensibles et de la biodiversité de Vaucluse (SDENS) adopté par délibération n° 2019-82 du 22 mars 2019, et le Plan d'actions décliné par ce schéma, qui engage la collectivité à préserver et valoriser le patrimoine naturel vauclusien pour la période 2019 - 2025,

Vu la délibération n° 2001-708 du 30 novembre 2001 fixant le principe de conventionnement entre le Département et les

associations bénéficiant d'une subvention égale ou supérieure à 10 000 €

Vu la stratégie départementale Vaucluse 2025-2040 approuvée par délibération n° 2017-392 du 22 septembre 2017 et plus particulièrement l'axe 2-2 dans lequel il s'engage à soutenir la structuration des territoires de proximité et à préserver durablement les ressources de Vaucluse,

Considérant que le soutien du Conseil départemental de Vaucluse aux actions en matière d'Education à l'Environnement s'inscrit dans le cadre de la compétence en matière d'éducation populaire partagée entre les communes, les départements, les régions et les collectivités à statut particulier au titre de l'article L.1111-4 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Sur la proposition de Monsieur le Directeur Général des Services ;

ARRETE

Article 1 – Dans le cadre des actions en faveur du soutien à l'éducation à l'environnement, au titre de l'année 2020, des subventions du Département sont attribuées pour le financement des projets/actions porté(e)s par les associations décrites en annexe.

Article 2 – Le montant global de ces subventions s'élève à 149 400 €

Article 3 – Les subventions dont le montant est égal ou supérieur à 10 000 € feront l'objet d'un conventionnement avec les associations concernées, conformément au modèle repris en annexe.

Article 4 – La dépense sera imputée sur le chapitre 65, le compte par nature 6574, fonction 33 du budget départemental pour l'action d'éducation populaire de l'Union APARE CME et sur le chapitre 65, le compte par nature 6574, fonction 738 du budget départemental pour toutes les autres actions.

Article 5 – La présente décision pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif compétent dans les deux mois à compter de sa notification.

Article 6 - MM. le Directeur Général des Services et le Président du Conseil Départemental sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté. Une ampliation du présent arrêté sera adressée à Monsieur le Payeur départemental.

Avignon, le 22 avril 2020
Le Président,
Signé Maurice CHABERT

Arrêté N° 2020-3834

ARRETE PORTANT ATTRIBUTION DE SUBVENTION A L'AGENCE D'URBANISME DE L'AIRE AVIGNONNAISE

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,

Vu la loi n° 2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de covid-19,

Vu l'alinéa 1 du III de l'article 1er l'Ordonnance n° 2020-391 du 1er avril 2020 visant à assurer la continuité du fonctionnement des institutions locales et de l'exercice des compétences des collectivités territoriales et des établissements publics locaux afin de faire face à l'épidémie de covid-19 de l'ordonnance n°2020-391 du 1er avril 2020,

Vu l'article L.132-6 du Code de l'Urbanisme autorisant les collectivités territoriales « à créer avec l'Etat et les établissements

publics ou d'autres organismes qui contribuent à l'aménagement et au développement de leur territoire des organismes de réflexion, d'études et d'accompagnement des politiques publiques, appelés agences d'urbanisme »,

Vu la délibération n° 2001-708 du 30 novembre 2001 fixant le principe de conventionnement entre le Département et les associations bénéficiant d'une subvention égale ou supérieure à 10 000 €

Vu la stratégie départementale Vaucluse 2025-2040 approuvée par délibération n° 2017-392 du 22 septembre 2017 et plus particulièrement l'axe 4 dans lequel le Conseil départemental s'engage à refonder une gouvernance partenariale,

Vu la délibération n° 2018-161 du 18 mai 2018, par laquelle le Conseil départemental a approuvé une convention, signée le 12 juillet 2018, le liant à l'AURAV pour la période 2018-2020,

Vu la délibération n° 2019-61 du 22 mars 2019 par laquelle le Conseil départemental a approuvé l'avenant n°1 à la convention d'objectifs 2018-2020 portant sur le programme de travail 2019,

Considérant la préfiguration du programme partenarial de travail 2020 approuvé en Conseil d'Administration de l'AURAV en date du 25 novembre 2019,

Sur la proposition de Monsieur le Directeur Général des Services ;

ARRETE

Article 1 – Dans le cadre des actions en faveur de l'aménagement et du développement du territoire, au titre de l'année 2020, une subvention du Département est attribuée pour le financement du programmes d'actions 2020 inscrites dans la convention d'objectifs 2018-2020.

Article 2 – Le montant global de cette subvention s'élève à 90 000 €

Article 3 – La subvention dont le montant est supérieur à 10 000 € fera l'objet d'une convention jointe en annexe.

Article 4 – La dépense sera imputée sur le chapitre 011, le compte 6281, fonction 71 du budget départemental.

Article 5 – La présente décision pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif compétent dans les deux mois à compter de sa notification.

Article 6 - MM. le Directeur Général des Services et le Président du Conseil Départemental sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté. Une ampliation du présent arrêté sera adressée à Monsieur le Payeur départemental.

Avignon, le 22 avril 2020
Le Président,
Signé Maurice CHABERT

Arrêté N° 2020-3835

ARRETE PORTANT ATTRIBUTION DE SUBVENTION AU CAUE 84

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,

Vu la loi n° 2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de covid-19,

Vu l'alinéa 1 du III de l'article 1er l'Ordonnance n° 2020-391 du 1er avril 2020 visant à assurer la continuité du fonctionnement des institutions locales et de l'exercice des compétences des

collectivités territoriales et des établissements publics locaux afin de faire face à l'épidémie de covid-19 de l'ordonnance n° 2020-391 du 1er avril 2020,

Vu la délibération n° 2001-708 du 30 novembre 2001 fixant le principe de conventionnement entre le Département et les associations bénéficiant d'une subvention égale ou supérieure à 10 000 €,

Vu la stratégie départementale Vaucluse 2025-2040 approuvée par délibération n° 2017-392 du 22 septembre 2017 et plus particulièrement l'axe 4 dans lequel le Conseil départemental s'engage à refonder une gouvernance partenariale, en s'appuyant notamment sur le CAUE,

Vu la délibération n° 2018-280 du 6 juillet 2018 par laquelle le Conseil départemental a approuvé la mise en œuvre d'une convention cadre avec le CAUE pour la période 2018-2020, déclinée en programme d'actions annualisés,

Considérant la mission d'intérêt général du CAUE 84 en matière de promotion de la qualité architecturale, urbaine et paysagère,

Considérant l'intérêt pour le Département de Vaucluse de poursuivre un partenariat avec le CAUE de Vaucluse visant à créer des passerelles et une déclinaison partenariale de la politique départementale d'aménagement durable du territoire des missions du CAUE 84,

Sur la proposition de Monsieur le Directeur Général des Services,

ARRETE

Article 1 – Dans le cadre des actions en faveur de la qualité architecturale, urbaine et paysagère, au titre de l'année 2020, une subvention du Département est attribuée pour le financement du programme d'actions annuel.

Article 2 – Le montant global de cette subvention s'élève à 70 000 €

Article 3 – La subvention dont le montant est supérieur à 10 000 € fera l'objet d'une convention jointe en annexe.

Article 4 – La dépense sera imputée sur le chapitre 65, le compte par nature 6568 - fonction 71 du budget départemental.

Article 5 – La présente décision pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif compétent dans les deux mois à compter de sa notification.

Article 6 - MM. le Directeur Général des Services et le Président du Conseil Départemental sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté. Une ampliation du présent arrêté sera adressée à Monsieur le Payeur départemental.

Avignon, le 22 avril 2020
Le Président,
Signé Maurice CHABERT

Arrêté N° 2020-3836

DISPOSITIF DEPARTEMENTAL EN FAVEUR DE LA SOBRIETE ENERGETIQUE ET DES ENERGIES RENOUVELABLES

ARRETE PORTANT ATTRIBUTION DE SUBVENTION A L'ASSOCIATION CENTRE D'ETUDES ET DE DEVELOPPEMENT DES ENERGIES RENOUVELABLES

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,

Vu la loi n° 2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de covid-19,

Vu l'alinéa 1 du III de l'article 1er l'Ordonnance n° 2020-391 du 1er avril 2020 visant à assurer la continuité du fonctionnement des institutions locales et de l'exercice des compétences des collectivités territoriales et des établissements publics locaux afin de faire face à l'épidémie de covid-19 de l'ordonnance n°2020-391 du 1er avril 2020,

Vu l'article L.312-2-1 du Code de la Construction et de l'Habitation relatif à l'action des collectivités territoriales en faveur de l'amélioration de l'habitat,

Vu l'article L.1111-2 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) qui rappelle que les départements concourent avec l'Etat à la protection de l'environnement, à la lutte contre l'effet de serre par la maîtrise et l'utilisation rationnelle de l'énergie, et à l'amélioration du cadre de vie,

Vu l'article L.1111-4 du CGCT et la compétence du Département en matière de culture et d'éducation populaire, et donc la possibilité de soutenir les associations dont l'action porte notamment sur l'éducation et la sensibilisation des populations à la préservation des ressources,

Vu l'article L.1111-9 du CGCT qui dispose que le Département est chef de file en matière d'action sociale, de développement social et de résorption de la précarité énergétique,

Vu la Loi n° 2015-992 du 17 août 2015 relative à la transition énergétique pour la croissance verte dite Loi TEPCV, précisant dans son Article 22 le mode d'organisation du réseau de plateformes territoriales de la rénovation énergétique,

Vu la délibération n° 2001-708 du 30 novembre 2001 fixant le principe de conventionnement entre le Département et les associations bénéficiant d'une subvention égale ou supérieure à 10 000 €,

Vu la stratégie départementale Vaucluse 2025-2040 approuvée par délibération n° 2017-392 du 22 septembre 2017 et plus particulièrement l'axe 3-2 dans lequel le Département s'engage à contribuer à une société plus inclusive et solidaire en prévenant les situations de fragilité.

Sur la proposition de Monsieur le Directeur Général des Services,

ARRETE

Article 1 – Dans le cadre des actions en faveur de la sobriété énergétique et des énergies renouvelables, au titre de l'année 2020, une subvention du Département est attribuée pour accompagner le grand public et les acteurs du territoire vers une utilisation raisonnée de l'énergie et des ressources : pratiques économes, bâtiments de qualité et production d'énergies renouvelables.

Article 2 – Le montant global de cette subvention s'élève à 16 000 €

Article 3 – La subvention dont le montant est supérieur à 10 000 € fera l'objet d'une convention jointe en annexe.

Article 4 – La dépense sera imputée sur le chapitre 65, le compte par nature 6574, fonction 58 du budget départemental.

Article 5 – La présente décision pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif compétent dans les deux mois à compter de sa notification.

Article 6 - MM. le Directeur Général des Services et le Président du Conseil Départemental sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté. Une

ampliation du présent arrêté sera adressée à Monsieur le Payeur départemental.

Avignon, le 22 avril 2020
Le Président,
Signé Maurice CHABERT

Arrêté N° 2020-3837

DISPOSITIF DEPARTEMENTAL EN FAVEUR DE L'HABITAT

ARRETE PORTANT ATTRIBUTION DE SUBVENTION A L'ASSOCIATION LES COMPAGNONS BÂTISSEURS PROVENCE

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,

Vu la loi n° 2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de covid-19,

Vu l'alinéa 1 du III de l'article 1er l'Ordonnance n° 2020-391 du 1er avril 2020 visant à assurer la continuité du fonctionnement des institutions locales et de l'exercice des compétences des collectivités territoriales et des établissements publics locaux afin de faire face à l'épidémie de covid-19 de l'ordonnance n°2020-391 du 1er avril 2020,

Vu l'article L.312-2-1 du Code de la Construction et de l'Habitation relatif à l'action des collectivités territoriales en faveur de l'amélioration de l'habitat,

Vu l'article L.1111-9 du Code Général des Collectivités Territoriales qui dispose que le Département est le chef de file en matière d'action sociale, de développement social et de résorption de la précarité énergétique,

Vu l'article 3 de la Loi n° 90-449 du 31 mai 1990 fixant la responsabilité du Département dans la mise en œuvre du Plan Départemental d'Actions pour le Logement et l'Hébergement des Personnes Défavorisées (PDALHPD) conjointement avec l'Etat,

Vu la délibération n° 2001-708 du 30 novembre 2001 fixant le principe de conventionnement entre le Département et les associations bénéficiant d'une subvention égale ou supérieure à 10 000 €,

Vu la stratégie départementale Vaucluse 2025-2040 approuvée par délibération n° 2017-392 du 22 septembre 2017 et plus particulièrement l'axe 3-2 dans lequel le Conseil départemental s'engage à contribuer à une société plus inclusive et solidaire en prévenant les situations de fragilité,

Considérant l'action menée par l'Association « Les Compagnons Bâtisseurs Provence » qui a pour objet l'accompagnement des ménages pour une auto-réhabilitation de leur logement, lorsque ceux-ci répondent à des critères d'indécence et la formation des travailleurs sociaux au repérage des familles en situation de précarité énergétique,

Sur la proposition de Monsieur le Directeur Général des Services,

ARRETE

Article 1 – Dans le cadre des actions en faveur de l'accompagnement des ménages pour une auto-réhabilitation de leur logement, au titre de l'année 2020, une subvention du Département est attribuée pour le financement de l'opération « Auto-Réhabilitation Accompagnée » et formation « OEil Energie ».

Article 2 – Le montant global de cette subvention s'élève à 23 700 €

Article 3 – La subvention dont le montant est supérieur à 10 000 € fera l'objet d'une convention jointe en annexe.

Article 4 – La dépense sera imputée sur le chapitre 65, le compte par nature 6574, fonction 58 du budget départemental.

Article 5 – La présente décision pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif compétent dans les deux mois à compter de sa notification.

Article 6 - MM. le Directeur Général des Services et le Président du Conseil Départemental sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté. Une ampliation du présent arrêté sera adressée à Monsieur le Payeur départemental.

Avignon, le 22 avril 2020
Le Président,
Signé Maurice CHABERT

Arrêté N° 2020-3838

DISPOSITIF DEPARTEMENTAL EN FAVEUR DE L'HABITAT

ARRETE PORTANT ATTRIBUTION DE SUBVENTION A L'ASSOCIATION SOLIHA VAUCLUSE

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,

Vu la loi n° 2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de covid-19,

Vu l'alinéa 1 du III de l'article 1er l'Ordonnance n° 2020-391 du 1er avril 2020 visant à assurer la continuité du fonctionnement des institutions locales et de l'exercice des compétences des collectivités territoriales et des établissements publics locaux afin de faire face à l'épidémie de covid-19 de l'ordonnance n°2020-391 du 1er avril 2020,

Vu l'article L.312-2-1 du Code de la Construction et de l'Habitation relatif à l'action des collectivités territoriales en faveur de l'amélioration de l'habitat,

Vu l'article L.3211-1 du Code Général des Collectivités Territoriales définissant la compétence du Département pour mettre en œuvre toute aide ou action relative à la prévention ou à la prise en charge des situations de fragilité,

Vu la délibération n° 2019-67 du 22 mars 2019, par laquelle le Département de Vaucluse a approuvé la convention de partenariat pour l'année 2019 relative aux missions d'intérêt général que mène l'Association SOLIdaires pour l'Habitat SOLIHA Vaucluse sur le Département, arrivée à échéance,

Considérant les missions d'intérêt général que mène l'Association SOLIHA Vaucluse dont l'objet est de promouvoir, de mettre en œuvre et d'animer toute politique et toute action sociale en faveur du logement des populations les plus défavorisées,

Vu la délibération n° 2001-708 du 30 novembre 2001 fixant le principe de conventionnement entre le Département et les associations bénéficiant d'une subvention égale ou supérieure à 10 000 €,

Vu la stratégie départementale Vaucluse 2025-2040 approuvée par délibération n° 2017-392 du 22 septembre 2017 et plus particulièrement l'axe n°3-2 dans lequel il s'engage à contribuer à une société plus inclusive et solidaire en prévenant les situations de fragilité,

Sur la proposition de Monsieur le Directeur Général des Services,

ARRETE

Article 1 – Dans le cadre des actions en faveur du logement des populations les plus défavorisées, au titre de l'année 2020, une subvention du Département est attribuée pour favoriser le maintien et l'accès à des logements confortables des ménages aux revenus modestes.

Article 2 – Le montant global de cette subvention s'élève à 98 000 €

Article 3 - La subvention dont le montant est supérieur à 10 000 € fera l'objet d'une convention jointe en annexe.

Article 4 – La dépense sera imputée sur le chapitre 65, le compte par nature 6574, fonction 72 du budget départemental.

Article 5 – La présente décision pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif compétent dans les deux mois à compter de sa notification.

Article 6 - MM. le Directeur Général des Services et le Président du Conseil Départemental sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté. Une ampliation du présent arrêté sera adressée à Monsieur le Payeur départemental.

Avignon, le 22 avril 2020
Le Président,
Signé Maurice CHABERT

Arrêté N° 2020-3839

POLITIQUE DEPARTEMENTALE EN FAVEUR DU TOURISME

ARRETE PORTANT ATTRIBUTION DE SUBVENTION A L'AGENCE DEPARTEMENTALE DE L'ATTRACTIVITE DU VAUCLUSE

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,

Vu la loi n° 2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de covid-19,

Vu l'alinéa 1 du III de l'article 1er l'Ordonnance n° 2020-391 du 1er avril 2020 visant à assurer la continuité du fonctionnement des institutions locales et de l'exercice des compétences des collectivités territoriales et des établissements publics locaux afin de faire face à l'épidémie de covid-19 de l'ordonnance n°2020-391 du 1er avril 2020,

Vu les articles L. 1111-4, L. 1611-4 du Code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération n° 2001-708 du 30 novembre 2001 fixant le principe de conventionnement entre le Département et les associations bénéficiant d'une subvention égale ou supérieure à 10 000 €

Vu la stratégie départementale Vaucluse 2025-2040 approuvée par délibération n° 2017-392 du 22 septembre 2017 et plus particulièrement les axes 1 et 4 par lesquels le Département s'engage à structurer le tourisme en tant que filière forte et à refonder une gouvernance partenariale en accompagnant les stratégies de proximité,

Vu les statuts de VPA approuvés par son Assemblée générale du 13 décembre 2016,

Sur la proposition de Monsieur le Directeur Général des Services,

ARRETE

Article 1 – Dans le cadre des actions en faveur du développement touristique, au titre de l'année 2020, une subvention du Département est attribuée pour le financement de la mise en œuvre de son programme d'actions 2020.

Article 2 – Le montant global de cette subvention s'élève à 2 706 000 €

Article 3 – La subvention dont le montant est supérieur à 10 000 € fera l'objet d'une convention jointe en annexe.

Article 4 – La dépense sera imputée sur le chapitre 65, le compte par nature 6574, fonction 94 du budget départemental.

Article 5 – La présente décision pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif compétent dans les deux mois à compter de sa notification.

Article 6 - MM. le Directeur Général des Services et le Président du Conseil Départemental sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté. Une ampliation du présent arrêté sera adressée à Monsieur le Payeur départemental.

Avignon, le 22 avril 2020
Le Président,
Signé Maurice CHABERT

Arrêté N° 2020-3840

DISPOSITIF DEPARTEMENTAL EN FAVEUR DU SECTEUR AGRICOLE

ARRETE PORTANT ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS INTERVENANT DANS LE SECTEUR AGRICOLE – 2EME REPARTITION

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,

Vu la loi n° 2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de covid-19,

Vu l'alinéa 1 du III de l'article 1er l'Ordonnance n° 2020-391 du 1er avril 2020 visant à assurer la continuité du fonctionnement des institutions locales et de l'exercice des compétences des collectivités territoriales et des établissements publics locaux afin de faire face à l'épidémie de covid-19 de l'ordonnance n°2020-391 du 1er avril 2020,

Vu le règlement n°1407/2013 de la Commission du 18 décembre 2013 relatif aux aides de minimis,

Vu le régime cadre exempté de notification n° SA 40979 relatif au transfert de connaissance et aux actions d'information dans le secteur agricole pour la période 2015-2020,

Vu l'article L.3232-1-2 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) autorisant les Départements à attribuer des subventions au monde agricole par convention avec la Région,

Vu l'article L. 3231-3-1 du CGCT,

Vu la délibération n° 2001-708 du 30 novembre 2001 fixant le principe de conventionnement entre le Département et les associations bénéficiant d'une subvention égale ou supérieure à 10 000 €;

Vu la stratégie départementale Vaucluse 2025-2040 approuvée par délibération n° 2017-392 du 22 septembre 2017 et plus particulièrement les axes 1-2, dans lequel le Département s'engage à accompagner un développement fondé sur l'identité du Vaucluse et soutenir l'excellence agricole du Vaucluse, et l'axe 3 dans lequel il s'engage à contribuer à une société plus inclusive et plus solidaire,

Sur la proposition de Monsieur le Directeur Général des Services,

ARRETE

Article 1 – Dans le cadre des actions en faveur du soutien à l'excellence agricole du Vaucluse, au titre de l'année 2020, des subventions du Département sont attribuées pour le financement des projets/actions porté(e)s par les associations décrites en annexe.

Article 2 – Le montant global de ces subventions s'élève à 77 500 €

Article 3 – Les subventions dont le montant est égal ou supérieur à 10 000 € feront l'objet d'un conventionnement avec les associations concernées, conformément au modèle repris en annexe.

Article 4 – Les dépenses seront imputées sur le chapitre 65, le compte par nature 6574, fonction 928 du budget départemental.

Article 5 – La présente décision pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif compétent dans les deux mois à compter de sa notification.

Article 6 - MM. le Directeur Général des Services et le Président du Conseil Départemental sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté. Une ampliation du présent arrêté sera adressée à Monsieur le Payeur départemental.

Avignon, le 22 avril 2020
Le Président,
Signé Maurice CHABERT

ARRETE N° 2020-3841

DISPOSITIF DEPARTEMENTAL EN FAVEUR DU SECTEUR AGRICOLE

ARRETE PORTANT ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS INTERVENANT DANS LE SECTEUR AGRICOLE – 1ERE REPARTITION

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,

Vu la loi n° 2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de covid-19,

Vu l'alinéa 1 du III de l'article 1er l'Ordonnance n° 2020-391 du 1er avril 2020 visant à assurer la continuité du fonctionnement des institutions locales et de l'exercice des compétences des collectivités territoriales et des établissements publics locaux afin de faire face à l'épidémie de covid-19 de l'ordonnance n° 2020-391 du 1er avril 2020,

Vu le règlement n°1407/2013 de la Commission du 18 décembre 2013 relatif aux aides de minimis,

Vu le régime cadre exempté de notification n° SA 40979 relatif au transfert de connaissance et aux actions d'information dans le secteur agricole pour la période 2015-2020,

Vu l'article L.3232-1-2 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) autorisant les Départements à attribuer des subventions au monde agricole par convention avec la Région,

Vu l'article L. 3231-3-1 du CGCT,

Vu la délibération n° 2001-708 du 30 novembre 2001 fixant le principe de conventionnement entre le Département et les associations bénéficiant d'une subvention égale ou supérieure à 10 000 €

Vu la stratégie départementale Vaucluse 2025-2040 approuvée par délibération n° 2017-392 du 22 septembre 2017 et plus particulièrement les axes 1-2, dans lequel le Département s'engage à accompagner un développement fondé sur l'identité du Vaucluse et soutenir l'excellence agricole du Vaucluse, et l'axe 3 dans lequel il s'engage à contribuer à une société plus inclusive et plus solidaire,

Sur la proposition de Monsieur le Directeur Général des Services ;

ARRETE

Article 1 – Dans le cadre des actions en faveur du soutien à l'excellence agricole du Vaucluse, au titre de l'année 2020, des subventions du Département sont attribuées pour le financement des projets/actions porté(e)s par les associations décrites en annexe.

Article 2 – Le montant global de ces subventions s'élève à 144 900 €

Article 3 – Les subventions dont le montant est égal ou supérieur à 10 000 € feront l'objet d'un conventionnement avec les associations concernées, conformément au modèle repris en annexe.

Article 4 – Les dépenses seront imputées sur le chapitre 65, le compte par nature 6574, fonction 928 du budget départemental.

Article 5 – La présente décision pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif compétent dans les deux mois à compter de sa notification.

Article 6 - MM. le Directeur Général des Services et le Président du Conseil Départemental sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté. Une ampliation du présent arrêté sera adressée à Monsieur le Payeur départemental.

Avignon, le 22 avril 2020
Le Président,
Signé Maurice CHABERT

Arrêté N° 2020-3842

DISPOSITIF DEPARTEMENTAL EN FAVEUR DE L'HABITAT

ARRETE PORTANT ATTRIBUTION DE SUBVENTION A L'ASSOCIATION DEPARTEMENTALE D'INFORMATION POUR LE LOGEMENT (ADIL)

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,

Vu la loi n° 2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de covid-19,

Vu l'alinéa 1 du III de l'article 1er l'Ordonnance n° 2020-391 du 1er avril 2020 visant à assurer la continuité du fonctionnement des institutions locales et de l'exercice des compétences des collectivités territoriales et des établissements publics locaux afin de faire face à l'épidémie de covid-19 de l'ordonnance n°2020-391 du 1er avril 2020,

Vu la délibération n° 2001-708 du 30 novembre 2001 fixant le principe de conventionnement entre le Département et les associations bénéficiant d'une subvention égale ou supérieure à 10 000 €

Vu la stratégie départementale Vaucluse 2025-2040 approuvée par délibération n° 2017-392 du 22 septembre 2017 et plus particulièrement l'axe 3-2 dans lequel il s'engage à contribuer à une société plus inclusive et solidaire en prévenant les situations de fragilité,

Considérant que le Département est membre de droit de l'ADIL 84 en vertu du Décret n° 2007-1576 du 6 novembre 2007 relatif aux organismes d'information sur le logement (article R.366-5 du Code de la Construction et de l'Habitation) et des statuts de l'ADIL 84 (article 3), et qu'à ce titre le Département est fondé à apporter son soutien financier à cette association dans le cadre d'une convention de partenariat,

Sur la proposition de Monsieur le Directeur Général des Services,

ARRETE

Article 1 – Dans le cadre des actions en faveur de l'Habitat, au titre de l'année 2020, une subvention du Département est attribuée pour le financement de la mise en œuvre du programme d'actions d'intérêt général 2020 ;

Article 2 – Le montant global de cette subvention s'élève à 87 288 €;

Article 3 – La subvention dont le montant est supérieur à 10 000 € fera l'objet d'une convention jointe en annexe ;

Article 4 – La dépense sera imputée sur le chapitre 65, le compte par nature 6574 fonction 72 du budget départemental ;

Article 5 – La présente décision pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif compétent dans les deux mois à compter de sa notification ;

Article 6 - MM. le Directeur Général des Services et le Président du Conseil Départemental sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté. Une ampliation du présent arrêté sera adressée à Monsieur le Payeur départemental.

Avignon, le 22 avril 2020
Le Président,
Signé Maurice CHABERT

Arrêté N°2020-3843

DISPOSITIF DEPARTEMENTAL EN FAVEUR DE LA SOBRIETE ENERGETIQUE ET DES ENERGIES RENOUVELABLES

ARRETE PORTANT ATTRIBUTION DE SUBVENTION A L'ASSOCIATION AGENCE LOCALE POUR LA TRANSITION ENERGETIQUE (ALTE)

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,

Vu la loi n° 2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de covid-19,

Vu l'alinéa 1 du III de l'article 1er l'Ordonnance n° 2020-391 du 1er avril 2020 visant à assurer la continuité du fonctionnement des institutions locales et de l'exercice des compétences des collectivités territoriales et des établissements publics locaux afin de faire face à l'épidémie de covid-19 de l'ordonnance n°2020-391 du 1er avril 2020,

VU l'article L.312-2-1 du Code de la Construction et de l'Habitation relatif à l'action des collectivités territoriales en faveur de l'amélioration de l'habitat,

Vu l'article L.1111-9 du Code Général des Collectivités Territoriales (C.G.C.T) qui dispose que le Département est chef de file en matière d'action sociale, de développement social et de résorption de la précarité énergétique,

Vu l'article L.1111-4 du CGCT et la compétence du Département en matière de culture et d'éducation populaire, et donc la

possibilité de soutenir les associations dont l'action porte notamment sur l'éducation et la sensibilisation des populations à la préservation des ressources,

Vu la Loi n°2015-992 du 17 août 2015 relative à la transition énergétique pour la croissance verte dite loi TEPCV, précisant dans son article 22 le mode d'organisation du réseau de plateformes territoriales de la rénovation énergétique,

Vu la délibération n° 2018-263 du 21 septembre 2018 par laquelle le Conseil départemental a approuvé la politique de lutte contre la précarité énergétique en Vaucluse,

Vu la délibération n° 2001-708 du 30 novembre 2001 fixant le principe de conventionnement entre le Département et les associations bénéficiant d'une subvention égale ou supérieure à 10 000 €,

Vu la stratégie départementale Vaucluse 2025-2040 approuvée par délibération n° 2017-392 du 22 septembre 2017 et plus particulièrement l'axe 3-2 dans lequel le Département s'engage à contribuer à une société plus inclusive et solidaire en prévenant les situations de fragilité,

Considérant le plan d'actions de l'Agenda 21 départemental 2020-2025 adopté par délibération n° 2019-623 du 22 novembre 2019, dans lequel figure l'engagement du Département de Vaucluse de « Mettre en œuvre un accompagnement social et médico-social vers une consommation raisonnable » (action n°8),

Considérant la fiche action N°9 «Développer des moyens pour lutter contre la précarité énergétique affectant les publics du plan» du Plan Départemental d'Actions pour le Logement et l'Hébergement des Personnes Défavorisées (PDALHPD) 2017-2023,

Sur la proposition de Monsieur le Directeur Général des Services ;

ARRETE

Article 1 – Dans le cadre des actions en faveur de la sobriété énergétique et des énergies renouvelables, une subvention du Département est attribuée au titre de l'année 2020 pour accompagner le grand public et les acteurs du territoire vers une utilisation raisonnée de l'énergie et des ressources : pratiques économes, bâtiments de qualité et production d'énergies renouvelables.

Article 2 – Le montant de cette subvention s'élève à 38 000 €

Article 3 – La subvention dont le montant est supérieur à 10 000 € fera l'objet d'une convention jointe en annexe.

Article 4 – La dépense sera imputée sur le chapitre 65, le compte par nature 6574, fonction 58 du budget départemental.

Article 5 – La présente décision pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif compétent dans les deux mois à compter de sa notification.

Article 6 - MM. le Directeur Général des Services et le Président du Conseil Départemental sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté. Une ampliation du présent arrêté sera adressée à Monsieur le Payeur départemental.

Avignon, le 22 avril 2020
Le Président,
Signé Maurice CHABERT

Arrêté N° 2020-3844

**POLITIQUE DEPARTEMENTALE EN FAVEUR DU
TOURISME**

**ARRETE PORTANT ATTRIBUTION DE SUBVENTION AUX
ASSOCIATIONS DU SECTEUR TOURISTIQUE**

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,

Vu la loi n° 2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de covid-19,

Vu l'alinéa 1 du III de l'article 1er l'Ordonnance n° 2020-391 du 1er avril 2020 visant à assurer la continuité du fonctionnement des institutions locales et de l'exercice des compétences des collectivités territoriales et des établissements publics locaux afin de faire face à l'épidémie de covid-19 de l'ordonnance n° 2020-391 du 1er avril 2020,

Vu l'article L.1111-4 du Code Général des Collectivités Territoriales qui permet aux Départements d'exercer une compétence partagée en matière de sport, culture, tourisme, langue régionale et éducation,

Vu le règlement n°1407/2013 de la Commission du 18 décembre 2013 relatif aux aides de minimis,

Vu les délibérations n° 2004-713 et n° 2004-714 du 17 septembre 2004, approuvant les conventions de partenariat entre le Conseil départemental de Vaucluse et respectivement le Comité Départemental de la Randonnée Pédestre (CDRP) et le Comité Départemental d'Equitation de Vaucluse (CDEV) pour le suivi de l'entretien du réseau de randonnée Grande Randonnée GR® et Grande Randonnée de Pays GRP®, et le suivi de l'entretien du balisage du réseau équestre de randonnée,

Vu la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 (loi NOTRe), permettant au Département de soutenir le tourisme sous toutes ses formes y compris les animations touristiques locales et contribuer ainsi à la promotion et à l'attractivité du Vaucluse,

Vu le régime exempté de notification n° SA 40979 relatif aux aides au transfert de connaissances et aux actions d'information dans le secteur agricole pour la période 2015-2020, adopté sur la base du règlement d'exemption agricole et forestier n°702/2014 de la Commission européenne, publié au JOUE du 1er juillet 2014,

Vu la délibération n° 2018-552 du 23 novembre 2018 par laquelle le Conseil départemental a approuvé le dispositif départemental en faveur du sport,

Vu la délibération n° 2001-708 du 30 novembre 2001 fixant le principe de conventionnement entre le Département et les associations bénéficiant d'une subvention égale ou supérieure à 10 000 €;

Vu la stratégie départementale Vaucluse 2025-2040 approuvée par délibération n° 2017-392 du 22 septembre 2017 et plus particulièrement l'axe 1 par lesquels le Département s'engage à structurer le tourisme en tant que filière forte

Sur la proposition de Monsieur le Directeur Général des Services ;

ARRETE

Article 1 – Dans le cadre des actions en faveur du soutien au secteur du tourisme, au titre de l'année 2020, des subventions du Département sont attribuées pour le financement des projets/actions porté(e)s par les associations décrites en annexe.

Article 2 – Le montant global de ces subventions s'élève à 180 092 €

Article 3 – Les subventions dont le montant est égal ou supérieur à 10 000 € feront l'objet d'un conventionnement avec les associations concernées, conformément au modèle repris en annexe.

Article 4 – La dépense sera imputée sur le chapitre 65, le compte par nature 6574, fonction 94 du budget départemental et le chapitre 204 pour le compte par nature 20421, fonction 38, du budget départemental.

Article 5 – La présente décision pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif compétent dans les deux mois à compter de sa notification.

Article 4 - MM. le Directeur Général des Services et le Président du Conseil Départemental sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté. Une ampliation du présent arrêté sera adressée à Monsieur le Payeur départemental.

Avignon, le 22 avril 2020
Le Président,
Signé Maurice CHABERT

POLE RESSOURCES

ARRETE N°2020-3859

DISPOSITIF DEPARTEMENTAL DE SOUTIEN FINANCIER DANS LE CONTEXTE DE CRISE COVID19

PORTANT ATTRIBUTION DE SUBVENTION A LA SPL LES CHOREGIES D'ORANGE

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL ;

VU la loi n° 2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de covid-19 ;

VU l'alinéa 1 du III de l'article 1er l'Ordonnance n° 2020-391 du 1er avril 2020 visant à assurer la continuité du fonctionnement des institutions locales et de l'exercice des compétences des collectivités territoriales et des établissements publics locaux afin de faire face à l'épidémie de covid-19 de l'ordonnance n° 2020-391 du 1er avril 2020 ;

VU l'article L.1111-4 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif aux compétences partagées en matière de culture entre communes, départements, régions et collectivités à statut particulier ;

VU la stratégie départementale Vaucluse 2025-2040 approuvée par délibération du Conseil départemental n°2017-392 du 22 septembre 2017 et plus particulièrement son axe 1, « Accompagner un développement fondé sur l'identité du Vaucluse », dans lequel le Département s'engage à mettre en œuvre une stratégie culture et patrimoine ambitieuse ;

VU la délibération du Conseil départemental n° 2018-227 du 18 mai 2018 approuvant la création de la Société Publique Locale (SPL) « Les Chorégies d'ORANGE », dont les collectivités actionnaires sont le Département de Vaucluse, la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur et la Ville d'ORANGE;

VU le Schéma départemental Patrimoine et Culture, approuvé par délibération du Conseil départemental n°2019-42 du 25 janvier 2019 ; Axe 1 Le Département acteur déterminant des politiques culturelles ;

VU le dispositif départemental en faveur de la Culture approuvé par délibération n°2019-436 du 22 novembre 2019 ;

VU la délibération n°2019-134 du 22 mars 2019 approuvant la convention d'application des obligations d'intérêt général de la SPL « Les Chorégies d'ORANGE », pour les années 2019, 2020 et 2021

Au regard du projet d'avenant n°1 à la convention d'application des obligations d'intérêt général de la SPL Les Chorégies d'ORANGE, à examiner en Commission permanente du 29 mai 2020 et sur proposition de Monsieur le Directeur Général des Services ;

ARRETE

ARTICLE 1 – La fixation d'un taux de compensation de 24,95 %, au titre des obligations de service public incombant au Département de Vaucluse.

ARTICLE 2 – Le versement immédiat d'un acompte correspondant à 80 % du montant prévisionnel maximum de 300 000 € sur le budget TTC de la SPL, soit 240 000 €, et incluant 8 000 € dédié au programme éducatif auprès des collégiens.

ARTICLE 3 – le solde de la subvention sera versé sur présentation du bilan d'ensemble quantitatif et qualitatif des

actions d'intérêt général ainsi que sur production des documents comptables définitifs.

ARTICLE 4 – La dépense sera imputée au chapitre 65, compte par nature 6574, fonction 311 du budget départemental.

ARTICLE 5 – Monsieur le Directeur Général des Services et Madame le Payeur Départemental de Vaucluse sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Le reste sans changement.

Avignon, le 23 avril 2020
Le Président,
Signé Maurice CHABERT

POLE SOLIDARITES

ARRÊTÉ N° 2020-3663

FIXANT LE PRIX DE JOURNÉE 2020

Maison d'Enfants à Caractère Social « Le Moulin du Vaisseau »

1750, la Venue de Mormoiron

84380 MAZAN

N° FINESS : 840 002 273

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DE VAUCLUSE,

Vu le Code général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles ;

Vu l'arrêté n° 2016-7093 en date du 15 décembre 2016 du Président du Conseil départemental portant renouvellement de l'autorisation de la Maison d'Enfants à Caractère Social «Le Moulin duVaisseau» à Mazan ;

Considérant le dépôt des propositions budgétaires et leurs annexes pour l'exercice 2020 par la personne ayant qualité pour représenter l'établissement en date du 30 octobre 2019 ;

Considérant les propositions de modifications budgétaires transmises le 2 mars 2020 par les services du Département ;

Considérant la réponse envoyée le 10 mars 2020 par la personne ayant qualité pour représenter l'établissement ;

Considérant la décision d'autorisation budgétaire ;

Sur proposition de M. le Directeur Général des Services du Conseil départemental ;

ARRÊTE

Article 1^{er} – Pour l'exercice budgétaire 2020, les dépenses et les recettes prévisionnelles de la Maison d'Enfants à Caractère Social « Le Moulin du Vaisseau » à Mazan sont autorisées pour un montant de 1 150 927,00 €

Les groupes fonctionnels sont arrêtés comme suit :

DEPENSES		
Groupe 1	Charges d'exploitation courante	94 725,00 €
Groupe 2	Charges de personnel	910 277,00 €
Groupe 3	Dépenses afférentes à la structure	145 925,00 €
RECETTES		
Groupe 1	Produits de la tarification	1 117 684,19 €
Groupe 2	Autres produits d'exploitation	5 860,82 €
Groupe 3	Produits financiers et non encaissables	0,00 €

Article 2 – Le résultat net de l'exercice 2018 est un excédent de 7 545,32 € qui a été affecté comme suit :

Financement de mesures d'investissement : 7 545,32 €

Le solde du résultat de l'exercice 2017, soit 20 000 €, est affecté en réduction des charges d'exploitation.

Une reprise du compte 10687 d'un montant de 7 381,99 € vient en diminution des charges d'amortissement.

Article 3 – Le prix de journée de la Maison d'Enfants à Caractère Sociale « Le Moulin du Vaisseau » à Mazan est fixé à 199,22 € à compter du 1^{er} mai 2020.

Article 4 – Les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au secrétariat du Tribunal Interrégional de la

tarification sanitaire et sociale – Palais des Juridictions 184, rue Duguesclin 69433 LYON CEDEX 03 - dans un délai franc d'un mois à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié ou de sa publication pour les autres personnes.

Article 5 – Le Directeur général des Services du Conseil départemental, la Directrice générale Adjointe en charge du Pôle Solidarités, la Directrice Enfance Famille et le Directeur de l'établissement susvisé sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au Recueil des Actes Administratifs du Département.

Avignon, le 20 avril 2020

LE PRÉSIDENT,

Signé Maurice CHABERT

ARRÊTÉ N° 2020-3664

FIXANT LE PRIX DE JOURNÉE 2020 du Service d'Accueil, de Protection, de Soutien et d'Accompagnement à Domicile (SAPSAD) « Les Matins Bleus » CAVAILLON

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,

Vu le Code général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles ;

Vu l'arrêté d'autorisation n°08-3945 du Président du Conseil général du 11 juin 2008 portant création du Service d'Accueil, de Protection, de Soutien et d'Accompagnement à Domicile (SAPSAD) à Cavaillon gérée par l'association « Les Matins Bleus » à Saint-Rémy-de-Provence d'une capacité de 20 places ;

Vu l'arrêté n°2018-4282 du Président du Conseil départemental du 28 juin 2018 portant autorisation d'extension au Service d'Accueil, de Protection, de Soutien et d'Accompagnement à Domicile (SAPSAD) à Cavaillon géré par l'association "Les Matins Bleus" à Saint-Rémy-de-Provence pour une capacité de 28 places ;

Considérant le dépôt des propositions budgétaires et leurs annexes pour l'exercice 2020 par la personne ayant qualité pour représenter l'établissement en date du 25 octobre 2019 ;

Considérant les propositions de modifications budgétaires transmises le 30 mars 2020 par les services du Département ;

Considérant la réponse envoyée le 9 avril 2020 par la personne ayant qualité pour représenter l'établissement ;

Considérant la décision d'autorisation budgétaire ;

Sur proposition de M. le Directeur général des Services du Conseil départemental,

ARRÊTE

Article 1^{er} - Pour l'exercice budgétaire 2020, les dépenses et les recettes prévisionnelles du Service d'Accueil, de Protection, de Soutien et d'Accompagnement à Domicile (SAPSAD) « Les Matins Bleus » à Cavaillon sont autorisées pour un montant de 533 592,00 €

Les groupes fonctionnels sont arrêtés comme suit :

DEPENSES		
Groupe 1	charges d'exploitation courante	54 285,00
Groupe 2	charges de personnel	409 693,00
Groupe 3	dépenses afférentes à la structure	69 614,00

RECETTES		
Groupe 1	produits de la tarification*	533 592,00
Groupe 2	autres produits d'exploitation	0,00
Groupe 3	produits financiers et non encaissables	0,00

Article 2 - Le compte administratif 2018 présente un excédent de 58 367,42 € qui reste affecté en réduction des prochains budgets.

Le solde excédentaire du compte administratif 2016, soit 40 105,06 €, est affecté à titre exceptionnel à la réduction du déficit de la MECS Les Matins Bleus Sud Vaucluse.

Article 3 - Le prix de journée du SAPSAD « Les Matins Bleus » à Cavaillon est fixé à 54,37 € à compter du 1^{er} mai 2020.

Article 4 - Les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au secrétariat du Tribunal Interrégional de la tarification sanitaire et sociale – Palais des Juridictions 184, rue Duguesclin 69433 LYON CEDEX 03 - dans un délai franc d'un mois à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié ou de sa publication pour les autres personnes.

Article 5 - Le Directeur général des Services du Conseil départemental, la Directrice générale Adjointe en charge du Pôle Solidarités, la Directrice de l'Enfance et de la Famille et le Directeur de l'établissement susvisé sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au Recueil des Actes Administratifs du Département.

Avignon, le 20 avril 2020
Le Président,
Signé Maurice CHABERT

Arrêté N° 2020-3665

Société par actions simplifiée (SAS)
« NURSEA »
74 avenue du Maréchal Foch
13004 MARSEILLE

Structure d'accueil d'Enfants de moins de six ans
Micro-crèche « NURSEA COURTINE »
5 allée des Bouleaux
84000 AVIGNON

Autorisation pour un nouveau fonctionnement d'une micro-crèche
Changement de gestionnaire
Changement de nom de micro-crèche

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.3221-9 ;

VU le Code de la Santé Publique et notamment ses articles L.2111-1 et suivants et R.2324-16 et suivants ;

VU le Code de la Santé Publique et notamment ses articles L.2324-1, 2324-2 et L.2324-4 ;

VU le Code de la Santé Publique et notamment ses articles R.2324-17 à R.2324-46-2 ;

VU l'arrêté du 26 décembre 2000 du Ministre de l'Emploi et de la Solidarité relatif aux personnels des établissements et services d'accueil des enfants de moins de six ans, paru au Journal Officiel de la République Française n° 302 du 30 décembre 2000 ;

VU l'arrêté n° 16-3554 du 04 août 2016 du Président du Conseil Départemental autorisant le changement de gestionnaire de la micro-crèche « L'Univers de Karsan » à AVIGNON ;

VU la demande de changement de gestionnaire et de nom de la micro-crèche « L'Univers de Karsan » formulée par Madame SCHOSSELER Fanny, Gestionnaire de la SAS « NURSEA » ;

SUR proposition du Directeur Général des Services ;

ARRETE

Article 1^{er} – L'arrêté n° 16-3554 du 04 août 2016 de Monsieur le Président du Conseil départemental susvisé est abrogé.

Article 2 – La SAS « NURSEA » est autorisée à ouvrir et faire fonctionner une structure petite enfance micro-crèche « NURSEA COURTINE » (ex micro-crèche « L'Univers de Karsan ») – 5 allée des Bouleaux – 84000 AVIGNON, à compter du 1^{er} janvier 2020, sous réserve :

1 – de la mise en œuvre de toute prescription émise par la commission de sécurité,

2 – de la mise en œuvre de toute prescription éventuelle émise par les services vétérinaires, dans le cas où des repas sont servis aux enfants,

3 - du respect des normes réglementaires en matière d'encadrement.

Article 3 – La capacité totale d'accueil de cette structure est fixée à dix places (enfants de deux mois et demi à six ans) pour assurer de l'accueil régulier et/ou occasionnel collectif.

La structure est ouverte du lundi au vendredi de 07h45 à 18h45.

Article 4 – Madame GALLARDO Virginie, Infirmière est agréée en qualité de référente technique de cette structure. Son temps de travail hebdomadaire est fixé 4 heures au sein de cette structure.

Le personnel est également composé de :

- Madame SOARDI Julie, Auxiliaire de puériculture, Référente technique adjointe. Son temps de travail hebdomadaire est fixé à 35 heures,

- Mesdames LEBRET Ludivine, MARTIN Sabine et URBANO Elisabeth, titulaires du CAP Petite Enfance. Leur temps de travail hebdomadaire respectif est fixé à 35 heures.

La structure s'est adjoint le concours du docteur BOBADILLA Thierry, médecin référent.

La livraison des repas est effectuée par « 4G Traiteur » à AVIGNON.

Article 5 – Le gestionnaire devra se conformer aux prescriptions des articles L.2324-1, 2324-2 et L.2324-4, des articles R.2324-16 et suivants du Code de la Santé Publique et de l'arrêté du 26 décembre 2000 susvisés portant réglementation des établissements et services d'accueil des enfants de moins de six ans.

Le gestionnaire s'engage à maintenir l'effectif du personnel encadrant directement les enfants (un professionnel pour cinq enfants qui ne marchent pas et un professionnel pour huit enfants qui marchent) selon le nombre d'enfants présents et en tenant compte des absences du personnel (cf. article R.2324-43 du Code de Santé Publique).

Article 6 - Le Directeur Général des Services, la Directrice Générale Adjointe en charge du Pôle Solidarités, la Directrice

Enfance Famille, la Gestionnaire de la SAS « NURSEA » sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera transmis au représentant de l'Etat, notifié à la société et publié au recueil des actes administratifs du département.

Avignon, le 20 avril 2020
Le Président,
Pour le Président,
Par délégation,
Le Directeur Général des Services
Norbert PAGE-RELO

Arrêté N° 2020-3671

DISPOSITIF DEPARTEMENTAL DE VAUCLUSE

ARRETE PORTANT ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS AU TITRE DU CONTRAT DE VILLE DE CAVAILLON - PROGRAMMATION ANNEE 2020

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,

Vu la loi n° 2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de covid-19,

Vu l'alinéa 1 du III de l'article 1er de l'Ordonnance n° 2020-391 du 1er avril 2020 visant à assurer la continuité du fonctionnement des institutions locales et de l'exercice des compétences des collectivités territoriales et des établissements publics locaux afin de faire face à l'épidémie de covid-19 de l'ordonnance n° 2020-391 du 1er avril 2020,

Vu la délibération n° 2001-708 du 30 novembre 2001 fixant le principe de conventionnement entre le Département et les associations bénéficiant d'une subvention égale ou supérieure à 10 000 €,

Vu la stratégie départementale Vaucluse 2025-2040 approuvée par délibération n° 2017-392 du 22 septembre 2017 et plus particulièrement l'axe 3 « Contribuer à une société plus inclusive et solidaire »,

Sur la proposition de Monsieur le Directeur Général des Services,

ARRETE

Article 1 – Dans le cadre des actions portées par les structures, au titre du contrat de ville de Cavillon, des subventions du Département sont attribuées pour le financement des projets/actions porté(e)s par les associations décrites en annexe.

Article 2 – Le montant global de ces subventions s'élève à 17 500.00 €

Article 3 – Les subventions dont le montant est égal ou supérieur à 10 000 € feront l'objet d'un conventionnement avec les associations concernées, conformément au modèle repris en annexe.

Article 4 – La dépense sera imputée sur la nature 6574, la fonction 58 du budget départemental 2020.

Article 5 – La présente décision pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif compétent dans les deux mois à compter de sa notification.

Article 4 - MM. le Directeur Général des Services et le Président du Conseil Départemental sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté. Une ampliation du présent arrêté sera adressée à Monsieur le Payeur départemental.

Avignon, le 21 avril 2020
Le Président,
Signé Maurice CHABERT

Arrêté N° 2020-3672

DISPOSITIF DEPARTEMENTAL DE VAUCLUSE

ARRETE PORTANT ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS AU TITRE DU CONTRAT DE VILLE DE LA METROPOLE AIX – MARSEILLE VILLE DE PERTUIS PROGRAMMATION ANNEE 2020

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,

Vu la loi n° 2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de covid-19,

Vu l'alinéa 1 du III de l'article 1er de l'Ordonnance n° 2020-391 du 1er avril 2020 visant à assurer la continuité du fonctionnement des institutions locales et de l'exercice des compétences des collectivités territoriales et des établissements publics locaux afin de faire face à l'épidémie de covid-19 de l'ordonnance n° 2020-391 du 1er avril 2020,

Vu la délibération n° 2001-708 du 30 novembre 2001 fixant le principe de conventionnement entre le Département et les associations bénéficiant d'une subvention égale ou supérieure à 10 000 €,

Vu la stratégie départementale Vaucluse 2025-2040 approuvée par délibération n° 2017-392 du 22 septembre 2017 et plus particulièrement l'axe 3 « Contribuer à une société plus inclusive et solidaire »,

Sur la proposition de Monsieur le Directeur Général des Services,

ARRETE

Article 1 – Dans le cadre des actions portées par les structures, au titre du contrat de ville de la Métropole Aix-Marseille pour la ville de Pertuis, des subventions du Département sont attribuées pour le financement des projets/actions porté(e)s par les associations décrites en annexe.

Article 2 – Le montant global de ces subventions s'élève à 8 000.00 €

Article 3 – Les subventions dont le montant est égal ou supérieur à 10 000 € feront l'objet d'un conventionnement avec les associations concernées, conformément au modèle repris en annexe.

Article 4 – La dépense sera imputée sur la nature 6574, la fonction 58 du budget départemental 2020.

Article 5 – La présente décision pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif compétent dans les deux mois à compter de sa notification.

Article 4 - MM. le Directeur Général des Services et le Président du Conseil Départemental sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté. Une ampliation du présent arrêté sera adressée à Monsieur le Payeur départemental.

Avignon, le 21 avril 2020
Le Président,
Signé Maurice CHABERT

Arrêté N° 2020-3673

DISPOSITIF DEPARTEMENTAL DE VAUCLUSE

ARRETE PORTANT ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS AU TITRE DU CONTRATS DE VILLE DE MONTEUX - PROGRAMMATION ANNEE 2020

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,

Vu la loi n° 2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de covid-19,

Vu l'alinéa 1 du III de l'article 1er de l'Ordonnance n° 2020-391 du 1er avril 2020 visant à assurer la continuité du fonctionnement des institutions locales et de l'exercice des compétences des collectivités territoriales et des établissements publics locaux afin de faire face à l'épidémie de covid-19 de l'ordonnance n° 2020-391 du 1er avril 2020,

Vu la délibération n° 2001-708 du 30 novembre 2001 fixant le principe de conventionnement entre le Département et les associations bénéficiant d'une subvention égale ou supérieure à 10 000 €,

Vu la stratégie départementale Vaucluse 2025-2040 approuvée par délibération n° 2017-392 du 22 septembre 2017 et plus particulièrement l'axe 3 « Contribuer à une société plus inclusive et solidaire »,

Sur la proposition de Monsieur le Directeur Général des Services,

ARRETE

Article 1 – Dans le cadre des actions portées par les structures, au titre du contrat de ville de Monteux, des subventions du Département sont attribuées pour le financement des projets/actions porté(e)s par les associations décrites en annexe.

Article 2 – Le montant global de ces subventions s'élève à 11 300.00 €

Article 3 – Les subventions dont le montant est égal ou supérieur à 10 000 € feront l'objet d'un conventionnement avec les associations concernées, conformément au modèle repris en annexe.

Article 4 – La dépense sera imputée sur la nature 6574, la fonction 58 du budget départemental 2020.

Article 5 – La présente décision pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif compétent dans les deux mois à compter de sa notification.

Article 4 - MM. le Directeur Général des Services et le Président du Conseil Départemental sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté. Une ampliation du présent arrêté sera adressée à Monsieur le Payeur départemental.

Avignon, le 21 avril 2020
Le Président,
Signé Maurice CHABERT

Arrêté N° 2020-3674

DISPOSITIF DEPARTEMENTAL DE VAUCLUSE

ARRETE PORTANT ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS AU TITRE DU CONTRAT DE VILLE DE SORGUES PROGRAMMATION ANNEE 2020

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,

Vu la loi n° 2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de covid-19,

Vu l'alinéa 1 du III de l'article 1er de l'Ordonnance n° 2020-391 du 1er avril 2020 visant à assurer la continuité du fonctionnement des institutions locales et de l'exercice des compétences des collectivités territoriales et des établissements publics locaux afin de faire face à l'épidémie de covid-19 de l'ordonnance n° 2020-391 du 1er avril 2020,

Vu la délibération n° 2001-708 du 30 novembre 2001 fixant le principe de conventionnement entre le Département et les associations bénéficiant d'une subvention égale ou supérieure à 10 000 €,

Vu la stratégie départementale Vaucluse 2025-2040 approuvée par délibération n° 2017-392 du 22 septembre 2017 et plus particulièrement l'axe 3 « Contribuer à une société plus inclusive et solidaire »,

Sur la proposition de Monsieur le Directeur Général des Services,

ARRETE

Article 1 – Dans le cadre des actions portées par les structures, au titre du contrat de ville de Sorgues, des subventions du Département sont attribuées pour le financement des projets/actions porté(e)s par les associations décrites en annexe.

Article 2 – Le montant global de ces subventions s'élève à 7 000.00 €

Article 3 – Les subventions dont le montant est égal ou supérieur à 10 000 € feront l'objet d'un conventionnement avec les associations concernées, conformément au modèle repris en annexe.

Article 4 – La dépense sera imputée sur la nature 6574, la fonction 58 du budget départemental 2020.

Article 5 – La présente décision pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif compétent dans les deux mois à compter de sa notification.

Article 4 - MM. le Directeur Général des Services et le Président du Conseil Départemental sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté. Une ampliation du présent arrêté sera adressée à Monsieur le Payeur départemental.

Avignon, le 21 avril 2020
Le Président,
Signé Maurice CHABERT

Arrêté N° 2020-3675

DISPOSITIF DEPARTEMENTAL DE VAUCLUSE

ARRETE PORTANT ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS AU TITRE DU CONTRAT DE VILLE DU GRAND AVIGNON - AVIGNON LE PONTET PROGRAMMATION ANNEE 2020

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,

Vu la loi n° 2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de covid-19,

Vu l'alinéa 1 du III de l'article 1er de l'Ordonnance n° 2020-391 du 1er avril 2020 visant à assurer la continuité du fonctionnement des institutions locales et de l'exercice des compétences des collectivités territoriales et des établissements publics locaux afin

de faire face à l'épidémie de covid-19 de l'ordonnance n° 2020-391 du 1er avril 2020,

Vu la délibération n° 2001-708 du 30 novembre 2001 fixant le principe de conventionnement entre le Département et les associations bénéficiant d'une subvention égale ou supérieure à 10 000 €,

Vu la stratégie départementale Vaucluse 2025-2040 approuvée par délibération n° 2017-392 du 22 septembre 2017 et plus particulièrement l'axe 3 « Contribuer à une société plus inclusive et solidaire »,

Sur la proposition de Monsieur le Directeur Général des Services,

ARRETE

Article 1 – Dans le cadre des actions portées par les structures, au titre du contrat de ville du Grand Avignon, pour les communes de Avignon et Le Pontet, des subventions du Département sont attribuées pour le financement des projets/actions porté(e)s par les associations décrites en annexe.

Article 2 – Le montant global de ces subventions s'élève à 149 500.00 €

Article 3 – Les subventions dont le montant est égal ou supérieur à 10 000 € feront l'objet d'un conventionnement avec les associations concernées, conformément au modèle repris en annexe.

Article 4 – La dépense sera imputée sur la nature 6574, la fonction 58 du budget départemental 2020.

Article 5 – La présente décision pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif compétent dans les deux mois à compter de sa notification.

Article 4 - MM. le Directeur Général des Services et le Président du Conseil Départemental sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté. Une ampliation du présent arrêté sera adressée à Monsieur le Payeur départemental.

Avignon, le 21 avril 2020
Le Président,
Signé Maurice CHABERT

Arrêté N° 2020-3676

DISPOSITIF DEPARTEMENTAL DE VAUCLUSE

ARRETE PORTANT ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS AU TITRE DE LA POLITIQUE DE LA VILLE DES STRUCTURES D'ANIMATION DE LA VIE SOCIALE PROGRAMMATION ANNEE 2020

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,

Vu la loi n° 2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de covid-19,

Vu l'alinéa 1 du III de l'article 1er de l'Ordonnance n° 2020-391 du 1er avril 2020 visant à assurer la continuité du fonctionnement des institutions locales et de l'exercice des compétences des collectivités territoriales et des établissements publics locaux afin de faire face à l'épidémie de covid-19 de l'ordonnance n° 2020-391 du 1er avril 2020,

Vu la délibération n° 2001-708 du 30 novembre 2001 fixant le principe de conventionnement entre le Département et les associations bénéficiant d'une subvention égale ou supérieure à 10 000 €,

Vu la stratégie départementale Vaucluse 2025-2040 approuvée par délibération n° 2017-392 du 22 septembre 2017 et plus particulièrement l'axe 3 « Contribuer à une société plus inclusive et solidaire »,

Sur la proposition de Monsieur le Directeur Général des Services,

ARRETE

Article 1 – Dans le cadre des actions portées par les structures d'animation de la vie sociale, au titre de la politique de la ville 2020, des subventions du Département sont attribuées pour le financement des projets/actions porté(e)s par les associations décrites en annexe.

Article 2 – Le montant global de ces subventions s'élève à 59 000.00 €

Article 3 – Les subventions dont le montant est égal ou supérieur à 10 000 € feront l'objet d'un conventionnement avec les associations concernées, conformément au modèle repris en annexe.

Article 4 – La dépense sera imputée sur la nature 6574, la fonction 58 du budget départemental 2020.

Article 5 – La présente décision pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif compétent dans les deux mois à compter de sa notification.

Article 4 - MM. le Directeur Général des Services et le Président du Conseil Départemental sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté. Une ampliation du présent arrêté sera adressée à Monsieur le Payeur départemental.

Avignon, le 21 avril 2020
Le Président,
Signé Maurice CHABERT

Arrêté N° 2020-3677

DISPOSITIF DEPARTEMENTAL DE VAUCLUSE

ARRETE PORTANT ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS AU TITRE DE LA POLITIQUE PUBLIQUE AUTONOMIE PERSONNES AGEES – ANNEE 2020

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,

Vu la loi n° 2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de covid-19,

Vu l'alinéa 1 du III de l'article 1er de l'Ordonnance n° 2020-391 du 1er avril 2020 visant à assurer la continuité du fonctionnement des institutions locales et de l'exercice des compétences des collectivités territoriales et des établissements publics locaux afin de faire face à l'épidémie de covid-19 de l'ordonnance n° 2020-391 du 1er avril 2020,

Vu la délibération n° 2001-708 du 30 novembre 2001 fixant le principe de conventionnement entre le Département et les associations bénéficiant d'une subvention égale ou supérieure à 10 000 €,

Vu la stratégie départementale Vaucluse 2025-2040 approuvée par délibération n° 2017-392 du 22 septembre 2017 et plus particulièrement l'axe 3 « Contribuer à une société plus inclusive et solidaire »,

Sur la proposition de Monsieur le Directeur Général des Services,

ARRETE

Article 1 – Dans le cadre des actions en faveur de l'autonomie des personnes âgées, au titre de l'année 2020, des subventions du Département sont attribuées pour le financement des projets/actions porté(e)s par les associations décrites en annexe.

Article 2 – Le montant global de ces subventions s'élève à 30 500.00 €

Article 3 – Les subventions dont le montant est égal ou supérieur à 10 000 € feront l'objet d'un conventionnement avec les associations concernées, conformément au modèle repris en annexe.

Article 4 – La dépense sera imputée sur la nature 6574, la fonction 538, le chapitre 65 du budget départemental 2020.

Article 5 – La présente décision pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif compétent dans les deux mois à compter de sa notification.

Article 4 - MM. le Directeur Général des Services et le Président du Conseil Départemental sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté. Une ampliation du présent arrêté sera adressée à Monsieur le Payeur départemental.

Avignon, le 21 avril 2020
Le Président,
Signé Maurice CHABERT

Arrêté N° 2020-3678

DISPOSITIF DEPARTEMENTAL DE VAUCLUSE

ARRETE PORTANT ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS AU TITRE DE LA POLITIQUE PUBLIQUE AUTONOMIE PERSONNES HANDICAPEES – ANNEE 2020

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,

Vu la loi n° 2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de covid-19,

Vu l'alinéa 1 du III de l'article 1er de l'Ordonnance n° 2020-391 du 1er avril 2020 visant à assurer la continuité du fonctionnement des institutions locales et de l'exercice des compétences des collectivités territoriales et des établissements publics locaux afin de faire face à l'épidémie de covid-19 de l'ordonnance n° 2020-391 du 1er avril 2020,

Vu la délibération n° 2001-708 du 30 novembre 2001 fixant le principe de conventionnement entre le Département et les associations bénéficiant d'une subvention égale ou supérieure à 10 000 €,

Vu la stratégie départementale Vaucluse 2025-2040 approuvée par délibération n° 2017-392 du 22 septembre 2017 et plus particulièrement l'axe 3 « Contribuer à une société plus inclusive et solidaire »,

Sur la proposition de Monsieur le Directeur Général des Services,

ARRETE

Article 1 – Dans le cadre des actions en faveur de l'autonomie des personnes handicapées, au titre de l'année 2020, des subventions du Département sont attribuées pour le financement des projets/actions porté(e)s par les associations décrites en annexe.

Article 2 – Le montant global de ces subventions s'élève à 53 400.00 €

Article 3 – Les subventions dont le montant est égal ou supérieur à 10 000 € feront l'objet d'un conventionnement avec les associations concernées, conformément au modèle repris en annexe.

Article 4 – La dépense sera imputée sur la nature 6574, la fonction 52, le chapitre 65 du budget départemental 2020.

Article 5 – La présente décision pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif compétent dans les deux mois à compter de sa notification.

Article 4 - MM. le Directeur Général des Services et le Président du Conseil Départemental sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté. Une ampliation du présent arrêté sera adressée à Monsieur le Payeur départemental.

Avignon, le 21 avril 2020
Le Président,
Signé Maurice CHABERT

Arrêté N° - 2020-3679

DISPOSITIF DEPARTEMENTAL DE VAUCLUSE

ARRETE PORTANT ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS AU TITRE DE LA POLITIQUE PUBLIQUE DE L'ACTION SOCIALE – ANNEE 2020

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,

Vu la loi n° 2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de covid-19,

Vu l'alinéa 1 du III de l'article 1er de l'Ordonnance n° 2020-391 du 1er avril 2020 visant à assurer la continuité du fonctionnement des institutions locales et de l'exercice des compétences des collectivités territoriales et des établissements publics locaux afin de faire face à l'épidémie de covid-19 de l'ordonnance n° 2020-391 du 1er avril 2020,

Vu la délibération n° 2001-708 du 30 novembre 2001 fixant le principe de conventionnement entre le Département et les associations bénéficiant d'une subvention égale ou supérieure à 10 000 €,

Vu la stratégie départementale Vaucluse 2025-2040 approuvée par délibération n° 2017-392 du 22 septembre 2017 et plus particulièrement l'axe 3 « Contribuer à une société plus inclusive et solidaire »,

Sur la proposition de Monsieur le Directeur Général des Services ;

ARRETE

Article 1 – Dans le cadre des actions en faveur de l'action sociale, au titre de l'année 2020, des subventions du Département sont attribuées pour le financement des projets/actions porté(e)s par les associations décrites en annexe.

Article 2 – Le montant global de ces subventions s'élève à 205 300.00 €

Article 3 – Les subventions dont le montant est égal ou supérieur à 10 000 € feront l'objet d'un conventionnement avec les associations concernées, conformément au modèle repris en annexe.

Article 4 – La dépense sera imputée sur la nature 6574, la fonction 58, le chapitre 65 du budget départemental 2020.

Article 5 – La présente décision pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif compétent dans les deux mois à compter de sa notification.

Article 4 - MM. le Directeur Général des Services et le Président du Conseil Départemental sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté. Une ampliation du présent arrêté sera adressée à Monsieur le Payeur départemental.

Avignon, le 21 avril 2020
Le Président,
Signé Maurice CHABERT

Arrêté N° 2020-3680

DISPOSITIF DEPARTEMENTAL DE VAUCLUSE

ARRETE PORTANT ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS AU TITRE DE LA POLITIQUE PUBLIQUE DE L'ENFANCE ET DE LA FAMILLE – ANNEE 2020

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,

Vu la loi n° 2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de covid-19,

Vu l'alinéa 1 du III de l'article 1er de l'Ordonnance n° 2020-391 du 1er avril 2020 visant à assurer la continuité du fonctionnement des institutions locales et de l'exercice des compétences des collectivités territoriales et des établissements publics locaux afin de faire face à l'épidémie de covid-19 de l'ordonnance n° 2020-391 du 1er avril 2020,

Vu la délibération n° 2001-708 du 30 novembre 2001 fixant le principe de conventionnement entre le Département et les associations bénéficiant d'une subvention égale ou supérieure à 10 000 €,

Vu la stratégie départementale Vaucluse 2025-2040 approuvée par délibération n° 2017-392 du 22 septembre 2017 et plus particulièrement l'axe 3 « Contribuer à une société plus inclusive et solidaire »,

Sur la proposition de Monsieur le Directeur Général des Services,

ARRETE

Article 1 – Dans le cadre des actions en faveur de l'aide sociale à l'enfance, au titre de l'année 2020, des subventions du Département sont attribuées pour le financement des projets/actions porté(e)s par les associations décrites en annexe.

Article 2 – Le montant global de ces subventions s'élève à 103 500,00 €

Article 3 – Les subventions dont le montant est égal ou supérieur à 10 000 € feront l'objet d'un conventionnement avec les associations concernées, conformément au modèle repris en annexe.

Article 4 – La dépense sera imputée sur la nature 6574, la fonction 51, le chapitre 65 du budget départemental 2020.

Article 5 – La présente décision pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif compétent dans les deux mois à compter de sa notification.

Article 4 - MM. le Directeur Général des Services et le Président du Conseil Départemental sont chargés, chacun en

ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté. Une ampliation du présent arrêté sera adressée à Monsieur le Payeur départemental.

Avignon, le 21 avril 2020
Le Président,
Signé Maurice CHABERT

Arrêté N° 2020-3681

DISPOSITIF DEPARTEMENTAL DE VAUCLUSE

ARRETE PORTANT ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS AU TITRE DE LA POLITIQUE PUBLIQUE PARENTALITE – ANNEE 2020

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,

Vu la loi n° 2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de covid-19,

Vu l'alinéa 1 du III de l'article 1er de l'Ordonnance n° 2020-391 du 1er avril 2020 visant à assurer la continuité du fonctionnement des institutions locales et de l'exercice des compétences des collectivités territoriales et des établissements publics locaux afin de faire face à l'épidémie de covid-19 de l'ordonnance n° 2020-391 du 1er avril 2020,

Vu la délibération n° 2001-708 du 30 novembre 2001 fixant le principe de conventionnement entre le Département et les associations bénéficiant d'une subvention égale ou supérieure à 10 000 €,

Vu la stratégie départementale Vaucluse 2025-2040 approuvée par délibération n° 2017-392 du 22 septembre 2017 et plus particulièrement l'axe 3 « Contribuer à une société plus inclusive et solidaire »,

Sur la proposition de Monsieur le Directeur Général des Services,

ARRETE

Article 1 – Dans le cadre des actions en faveur de la parentalité, au titre de l'année 2020, des subventions du Département sont attribuées pour le financement des projets/actions porté(e)s par les associations décrites en annexe.

Article 2 – Le montant global de ces subventions s'élève à 32 900,00 €

Article 3 – Les subventions dont le montant est égal ou supérieur à 10 000 € feront l'objet d'un conventionnement avec les associations concernées, conformément au modèle repris en annexe.

Article 4 – La dépense sera imputée sur la nature 6574, la fonction 41, le chapitre 65 du budget départemental 2020.

Article 5 – La présente décision pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif compétent dans les deux mois à compter de sa notification.

Article 4 - MM. le Directeur Général des Services et le Président du Conseil Départemental sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté. Une ampliation du présent arrêté sera adressée à Monsieur le Payeur départemental.

Avignon, le 21 avril 2020
Le Président,
Signé Maurice CHABERT

Arrêté N° 2020-3682

DISPOSITIF DEPARTEMENTAL DE VAUCLUSE

ARRETE PORTANT ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS AU TITRE DE LA POLITIQUE PUBLIQUE SANTE – PROTECTION MATERNELLE INFANTILE (PMI) ANNEE 2020

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,

Vu la loi n° 2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de covid-19,

Vu l'alinéa 1 du III de l'article 1er de l'Ordonnance n° 2020-391 du 1er avril 2020 visant à assurer la continuité du fonctionnement des institutions locales et de l'exercice des compétences des collectivités territoriales et des établissements publics locaux afin de faire face à l'épidémie de covid-19 de l'ordonnance n° 2020-391 du 1er avril 2020,

Vu la délibération n° 2001-708 du 30 novembre 2001 fixant le principe de conventionnement entre le Département et les associations bénéficiant d'une subvention égale ou supérieure à 10 000 €,

Vu la stratégie départementale Vaucluse 2025-2040 approuvée par délibération n° 2017-392 du 22 septembre 2017 et plus particulièrement l'axe 3 « Contribuer à une société plus inclusive et solidaire »,

Sur la proposition de Monsieur le Directeur Général des Services,

ARRETE

Article 1 – Dans le cadre des actions en faveur de la santé et de la protection maternelle infantile (PMI), au titre de l'année 2020, des subventions du Département sont attribuées pour le financement des projets/actions porté(e)s par les associations décrites en annexe.

Article 2 – Le montant global de ces subventions s'élève à 243 900.00 €

Article 3 – Les subventions dont le montant est égal ou supérieur à 10 000 € feront l'objet d'un conventionnement avec les associations concernées, conformément au modèle repris en annexe.

Article 4 – La dépense sera imputée sur la nature 6574, les fonctions 41 et 42, le chapitre 65 ainsi que la nature 6568, les fonctions 41 et 42 et le chapitre 65 du budget départemental 2020.

Article 5 – La présente décision pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif compétent dans les deux mois à compter de sa notification.

Article 4 - MM. le Directeur Général des Services et le Président du Conseil Départemental sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté. Une ampliation du présent arrêté sera adressée à Monsieur le Payeur départemental.

Avignon, le 21 avril 2020
Le Président,
Signé Maurice CHABERT

ARRÊTÉ N°2020-3683

Portant autorisation d'extension provisoire pour 1 place au Service d'Accueil, de Protection, de Soutien et

d'Accompagnement à Domicile (SAPSAD) "PLURIELS" à Bollène

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles et notamment les articles L.313-1 et R.313-1 à D.313-9-1 ;

Vu l'arrêté du Président du Conseil général n° 2010-690 du 16 février 2010 autorisant la création d'un Service d'Accueil, de Protection, de Soutien et d'Accompagnement à Domicile (SAPSAD) par l'association « Pluriels » pour une capacité de 20 places sur l'Unité territoriale du Haut Vaucluse ;

Vu l'arrêté du Président du Conseil général n° 2011-3327 du 27 juin 2011 portant extension à 23 places du Service d'Accueil, de Protection, de Soutien et d'Accompagnement à Domicile géré par l'association Unités d'Interventions Sociales (UIS) « Pluriels » sur l'Unité territoriale du Haut Vaucluse ;

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental n° 2016-2996 du 09 juin 2016 relatif à la modification de l'adresse du Service d'Accueil, de Protection, de Soutien et d'Accompagnement à Domicile géré par l'association UIS « Pluriels » de Pierrelatte ;

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental n° 2018-4283 du 28 juin 2018 portant autorisation d'extension à 25 places du Service d'Accueil, de Protection, de Soutien et d'Accompagnement à Domicile (SAPSAD) de Bollène géré par l'association « Pluriels » de Pierrelatte ;

Considérant le jugement en assistance éducative n°A19/0104 du Tribunal pour Enfants de Valence du 03 décembre 2019 ;

Considérant la nécessité d'assurer le suivi immédiat de 2 enfants de la fratrie ;

Sur proposition de M. le Directeur général des Services du Conseil départemental,

ARRÊTE

Article 1 – Une extension provisoire de 1 place est autorisée pour permettre l'accompagnement immédiat d'une fratrie.

Article 2 – Cette prise en charge devra s'effectuer prioritairement dans l'effectif autorisé de 25 places.

Article 3 – Cette autorisation cessera définitivement à la date du 30 novembre 2020.

Article 4 - Le présent arrêté peut être déféré devant le Tribunal administratif de Nîmes, sis 16, avenue Feuchères – 30000 NIMES, dans un délai de deux mois à compter de sa notification à l'intéressé et à compter de sa publication pour les tiers.

Article 5 - Le Directeur général des Services du Conseil départemental, la Directrice générale Adjointe en charge du Pôle Solidarités, la Directrice de l'Enfance et de la Famille, le Président de l'association, le Directeur du Service, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au recueil des actes administratifs du Département.

Avignon, le 21 avril 2020
Le Président,
Signé Maurice CHABERT

Arrêté N° 2020-3860

DISPOSITIF DEPARTEMENTAL DE VAUCLUSE

ARRETE PORTANT ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS AU TITRE DE LA POLITIQUE PUBLIQUE SANTE – PROTECTION MATERNELLE INFANTILE (PMI) ANNEE 2020 – COMITE DES SECOURISTES FRANÇAIS CROIX BLANCHE DE VAUCLUSE

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,

Vu la loi n° 2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de covid-19,

Vu l'alinéa 1 du III de l'article 1er de l'Ordonnance n° 2020-391 du 1er avril 2020 visant à assurer la continuité du fonctionnement des institutions locales et de l'exercice des compétences des collectivités territoriales et des établissements publics locaux afin de faire face à l'épidémie de covid-19 de l'ordonnance n° 2020-391 du 1er avril 2020,

Vu la délibération n° 2001-708 du 30 novembre 2001 fixant le principe de conventionnement entre le Département et les associations bénéficiant d'une subvention égale ou supérieure à 10 000 €,

Vu la stratégie départementale Vaucluse 2025-2040 approuvée par délibération n° 2017-392 du 22 septembre 2017 et plus particulièrement l'axe 3 « Contribuer à une société plus inclusive et solidaire »,

Sur la proposition de Monsieur le Directeur Général des Services,

ARRETE

Article 1 – Dans le cadre des actions en faveur de la santé et de la protection maternelle infantile (PMI), au titre de l'année 2020, des subventions du Département sont attribuées pour le financement des projets/actions porté(e)s par l'association décrite en annexe.

Article 2 – Le montant global de cette subvention s'élève à 2 000.00 €

Article 3 – Les subventions dont le montant est égal ou supérieur à 10 000 € feront l'objet d'un conventionnement avec les associations concernées, conformément au modèle repris en annexe.

Article 4 – La dépense sera imputée sur la nature 6574, la fonction 42 du budget départemental 2020.

Article 5 – La présente décision pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif compétent dans les deux mois à compter de sa notification.

Article 4 - MM. le Directeur Général des Services et le Président du Conseil Départemental sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté. Une ampliation du présent arrêté sera adressée à Monsieur le Payeur départemental.

Avignon, le 23 avril 2020
Le Président,
Signé Maurice CHABERT

ARRETE N° 2020 - 3889

**Portant financement du Fonds de Solidarité pour le Logement
Au titre de l'année 2020**

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

Vu la loi N ° 90-449 du 31 mai 1990 relative au Fonds de Solidarité pour le Logement modifiée,

Vu la loi N° 98-657 du 29 juillet 1998, relative à la lutte contre les exclusions,

Vu la loi N° 2004-809 du 13 août 2004, relative aux libertés et aux responsabilités locales,

Vu le décret N° 2005-212 du 2 mars 2005 relatif aux Fonds de Solidarité pour le Logement,

Vu la délibération du Conseil départemental du 24 novembre 2017, relative au Fonds de Solidarité pour le Logement,

Vu la convention intervenue entre le Département et la CAF,

Sur proposition de Monsieur le Directeur Général des Services du Conseil départemental de Vaucluse.

ARRETE

Article 1 : Au titre de l'année 2020, le Conseil départemental s'engage à allouer pour le Fonds de Solidarité pour le Logement géré par la Caisse d'Allocations Familiales, une dotation de 1 500 000,00 €

Article 2 : Il sera procédé au versement d'acomptes et du solde en novembre, à compter de la signature du présent arrêté.

Article 3 : Les crédits nécessaires seront prélevés sur l'enveloppe 47315, compte nature 61556, fonction 58, chapitre 65.

Article 4 : Ces montants seront versés à la Caisse d'Allocations Familiales sur le compte ouvert à cet effet à la Caisse des Dépôts – Trésor Public - Trésorerie générale, sous le code CDCGFRPP, FR75-4003-1000-0100-0042-9986-A95.

Article 5 : Monsieur le Directeur Général des Services du Conseil départemental de Vaucluse est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Avignon, le 27 avril 2020
Le Président,
Signé Maurice CHABERT

Certifie conforme les actes publiés à la section I du présent Recueil des Actes Administratifs

CERTIFIÉ CONFORME

Avignon le : **15 MAI 2020**

Le Président du Conseil départemental,
Pour le Président
Et par délégation

Le Directeur Général des Services



Avis aux lecteurs

**Tout document inséré dans le présent recueil, en vertu des dispositions
du décret n° 93-1121 du 20 septembre 1993,
(art. R.3131-1 du Code Général des Collectivités Territoriales)
peut être consulté dans son intégralité au :**

**Service de l'Assemblée
Hôtel du Département - rue Viala
84909 Avignon cedex 09**

Pour valoir ce que de droit

Dépôt légal